



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FEVRIER 2023 A 20H**

-- oOo --

**Début de séance à 20h05**

-- oOo --

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAUX), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.*

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**VOTE** : unanimité

**2. ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (2023-2026) DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*En vertu de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales sont tenues de certaines obligations statutaires à l'égard de leur personnel, obligations qui les engagent financièrement :*

*paiement de prestations en cas de décès et d'accident du travail. Afin de garantir financièrement le paiement de ces risques élevés, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire.*

*La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.*

*Ce contrat doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 1 000 collectivités représentant, au total, 45 000 agents. La Ville d'Igny adhère au contrat groupe d'assurances statutaires du CIG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.*

*L'assurance statutaire varie en fonction de la couverture des risques choisis, celle-ci déterminant également le taux de cotisation de la collectivité. Le taux de cotisation est assis sur la masse salariale de la collectivité et varie aussi en fonction de la garantie souscrite.*

*La masse salariale servant de base sur laquelle est assis le taux de cotisation varie en adéquation exacte de la garantie souscrite. Par exemple, si le taux s'applique uniquement sur la base du traitement brut, le remboursement par l'assureur à la collectivité sera seulement du traitement brut de l'agent.*

*La base de l'assurance à laquelle on applique le taux, est librement déterminée par la collectivité adhérente, en début d'adhésion et reste fixe pendant toute sa durée. Elle comporte obligatoirement le traitement indiciaire brut annuel.*

*De façon optionnelle, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les indemnités accessoires et les charges patronales peuvent également être inclus dans la base.*

### **La situation à Igny**

*Le contrat actuel (2018-2022) garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, accident du travail ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt. Il couvre les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.). Il a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a expiré au 31 décembre 2022.*

*Le taux de cotisation actuel est de 2,25 % de la masse salariale assurée, versé au profit de l'assureur (CNP Assurance par l'intermédiaire de SOFAXIS) + 0.08% de la masse salariale assurée, versé à titre de frais de gestion au profit du CIG.*

*Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le Conseil municipal d'Igny, par délibération n° 2021-12-09-06 en date du 9 décembre 2021, a fait le choix de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG, permettant ainsi à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.*

*La Ville d'Igny garde la faculté d'adhérer ou non à ce contrat. Elle doit préciser ses choix sur les risques à assurer.*

*Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.*

*Au vu des critères de sélection et après analyse du candidat unique, il a été décidé par le Conseil d'Administration du CIG d'attribuer le marché d'assurances statutaires à SOFAXIS répondant avec l'assureur CNP Assurances.*

La Ville d'Igny a demandé l'évaluation des coûts des garanties suivantes : décès ; accident de service et maladie professionnelle avec franchise de 0, 10 ou 15 jours fixes ; longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité avec franchise de 60 ou 90 jours fixes ; maladie ordinaire avec franchise de 15 ou 30 jours fixes ; maternité/adoption avec franchise de 15 ou 20 jours fixes. Il n'a pas été demandé l'analyse de l'assurance des risques concernant les agents non titulaires (non affiliés à la CNRACL).

A l'issue de la consultation, une série de nouveaux taux sont proposés pour assurer ces risques des agents de la Commune d'Igny affiliés à la CNRACL. Ces taux varient selon la durée de la franchise (délai au terme duquel le remboursement est effectué) à laquelle s'ajoute une participation aux frais de gestion du CIG : 0,08 % de la masse salariale assurée (déterminé en fonction du nombre d'agents de la collectivité).

<b>DESIGNATIONS DES RISQUES</b>	<b>FRANCHISE</b>	<b>TAUX DE PRIME</b>	<b>TAUX DE PARTICIPATION FRAIS CIG</b>	<b>TOTAL DES TAUX AVEC PARTICIPATION CIG</b>	<b>TAUX TOTAL AVEC DECES ET AUTRES RISQUES</b>
Décès	sans franchise	0,23 %	0,08%	0,31 %	0,31 %
Accident de service et Maladie professionnelle	15 jours fixes	2,27 %		2,35 %	2,58 %
	20 jours fixes	2,18 %		2,26 %	2,49 %
	30 jours fixes	2,06 %		2,14 %	2,37 %

Pour rappel, le taux du contrat actuel (hors frais de gestion du CIG) est de 2,25 % de la masse salariale assurée et couvre le décès, l'accident de service et la maladie professionnelle des agents affiliés à la CNRACL, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêts.

Lors du précédent groupement, une analyse comparative a démontré que la Ville n'avait pas intérêt à couvrir les risques de longue maladie/ longue durée car le coût était trop onéreux. Il en est de même pour la maladie ordinaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir la prestation du nouveau contrat de façon équivalente au contrat actuel soit de couvrir les mêmes risques : décès, accident de service et maladie professionnelle pour un taux de 2,27 % + 0,23 % = 2,50 % de la masse salariale assurée avec 15 jours de franchise.

Le coût afférent à cette dépense serait d'environ 71 118 euros annuel + 2 277 euros annuels de frais de gestion pour le CIG pour une cotisation basée sur le traitement indiciaire brut annuel uniquement (sans NBI, ni supplément familial de traitement, ni indemnité de résidence, ni indemnités accessoires, ni charges patronales).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les taux et prestations négociés pour la Commune d'Igny par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026, pour les agents CNRACL, en optant pour les garanties suivantes :
  - Décès au taux de 0,23% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus),
  - Accident du travail et maladie professionnelle au taux de 2,27% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours,

*Pour un taux de prime total de 2,50 %*

- *Prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0,08 % de la masse salariale des agents assurés. Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.*
- *Prendre acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tous les documents et avenants s'y rapportant,*
- *Prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.*

**VOTE :** unanimité

### **3. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30H)**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Suite aux mobilités 2022 de la direction des Solidarités et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le poste d'intervenant social était vacant et pouvait être pourvu par des agents de grades variés.*

*Compte tenu des candidatures reçues, la candidate retenue souhaite pouvoir bénéficier d'un temps de travail à 30h hebdomadaire.*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un poste à temps non complet (30h) au grade de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.*

**VOTE :** unanimité

### **4. SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 20 FEVRIER 2023**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Chaque année, la liste des postes qui doivent être supprimés est examinée en Comité Social Territorial (anciennement Comité Technique) puis présentée au Conseil municipal.*

*Au 20 février 2023, 27 postes seront supprimés. Ils correspondent à des refontes règlementaires ou à des modifications de temps de travail.*

<i>FILIERE</i>	<i>GRADES</i>	<i>SUPPRESSION POSTES</i>	<i>MOTIFS</i>
<i>MEDICO-SOCIALE</i>	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe</i>	10	<i>Intégration en catégorie B</i>
	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe</i>	12	<i>Intégration en catégorie B</i>
<i>TECHNIQUE</i>	<i>Adjoint technique</i>	5	<i>Changement de temps de travail</i>
<i>TOTAL POSTES A SUPPRIMER</i>		27	

*Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 12 janvier 2023 et en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de supprimer 27 postes selon le tableau ci-dessus.*

**VOTE :** unanimité

#### **5. INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU BENEFICE DES AGENTS AYANT DES MISSIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*La fonction de certains personnels de la collectivité peut les obliger à se déplacer à l'intérieur des limites géographiques de la commune et pendant leur temps de travail. En l'absence de véhicule de service, ces personnes peuvent utiliser leur véhicule personnel à condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité territoriale (ordre de mission permanent valable un an).*

*Ces déplacements peuvent donner lieu à remboursement de frais, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.*

*Par délibération n°2020-02-06-06 du 6 février 2020, le Conseil municipal a adopté la liste des emplois pour lesquelles ces indemnités sont dues et un forfait de cette indemnité à 220 euros. Compte tenu de l'évolution des emplois, des lieux d'affectation des personnels communaux, et des attributions des véhicules de service, la liste des emplois a évolué et il convient de modifier la liste des emplois bénéficiaires de ces indemnités.*

*Les fonctions suivantes sont concernées :*

#### **DIRECTION SPORTS/JEUNESSE ET CITOYENNETE :**

- Responsable des sports : interventions sur différents sites sportifs de la ville et lors des animations vacances,*
- Educateur sportif : travail sur différents sites sportifs pour les interventions scolaires et les animations vacances,*
- Responsable jeunesse : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.*
- Référente Espace jeunes : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.*

#### DIRECTION ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE :

- Responsable scolaire et périscolaire : déplacements dans les écoles et centres de loisirs
- Responsable du service restauration : déplacements dans les offices de restauration,
- Directeurs de centres périscolaires : coordination et direction de plusieurs centres de loisirs,
- Gestionnaire administrative et financière scolaire et périscolaire : déplacements sur les écoles et centres de loisirs
- Coordinatrice restauration : déplacements sur les offices de restauration

#### DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION :

- Chargée de communication digitale : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites
- Chargée de communication print : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites
- Chargé de reprographie : affichage dans les panneaux de la Ville et distributions occasionnelles
- Responsable du service vie quotidienne : rendez-vous de terrain avec les habitants, les services, réunions à l'extérieur avec des organismes partenaires

#### DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

- Responsable Informatique et télécommunication

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'indemnité forfaitaire d'un montant de 220 euros par an pour les personnels cités ci-dessus occupant des fonctions les conduisant à des déplacements fréquents sur le territoire de la commune.
- Décider que les personnels pouvant prétendre à ladite indemnité sont les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :
  - ✓ Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
  - ✓ Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
  - ✓ Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.
- Abroger la délibération n°2020-02-06-06 du 6 février 2020 relative à cette indemnité au profit des personnels ayant des fonctions itinérantes,
- Dire que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux attributions individuelles de cette indemnité.

#### **Monsieur Korchia**

Nous aimerions comprendre comment est attribuée cette indemnisation forfaitaire et si elle est conforme à l'indemnité kilométrique réglementaire. Prend-elle en compte l'assurance et

l'amortissement de la voiture ? Les intéressés ont-ils une assurance pour le transport professionnel ? Pourquoi cette augmentation ne correspond pas à l'évolution des coûts du carburant ?

**Monsieur le Maire**

Je ne peux pas répondre à l'ensemble de ces questions. Je donne la parole à la Directrice Générale des Services, Madame Isabelle Kubler.

**Madame Kubler**

Un arrêté détermine les montants maximums. Nous avons fait évoluer l'indemnité de deux cent dix euros à deux cent vingt euros. Les agents utilisent leur véhicule, principalement, pour rester sur la ville et un petit peu pour aller en zone limitrophe. Le kilométrage est donc assez réduit. C'est pour un usage régulier mais non intensif. Dans les autres cas, les agents ont un véhicule professionnel.

**Monsieur le Maire**

Vous souhaitez que nous vous mettions par écrit les réponses à vos questions ?

**Monsieur Korchia**

Oui.

**Monsieur le Maire**

D'accord. Nous enregistrons les questions pour que nous puissions y répondre. Envoyez par mail vos questions au Cabinet.

**Madame Launay**

Est-ce que cette indemnité couvre bien les montants des déplacements ? J'entends bien que c'est pour de courts trajets dans Igny pour la plupart. Mais chacun sait combien cela coûte à chaque fois que nous démarrons une voiture. Du coup, nous nous demandons si ce ne serait pas plus avantageux si les agents étaient indemnisés aux frais kilométriques tels qu'ils sont plafonnés par les impôts.

**VOTE** : unanimité

**6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

*Rapporteur Madame Hamon*

*Le marché de restauration arrivera à échéance en août 2023.*

*Dans le cadre de son renouvellement, la ville d'Igny s'est rapprochée des villes de Vauhallaan, Saclay et Bures sur Yvette pour analyser leurs points communs en besoin de restauration.*

*Les communes de Bures-sur-Yvette, d'Igny, de Saclay et de Vauhallaan partagent les mêmes objectifs en matière de qualité nutritionnelle de la restauration collective, notamment l'importance des circuits courts et des aspects développement durable en lien avec le besoin de restauration collective, et souhaitent également sans négliger l'aspect qualitatif bénéficier d'une optimisation des coûts des repas.*

*Il a été retenu 4 bénéficiaires :*

- *Les usagers des écoles et périscolaires*
- *Les enfants des crèches*
- *Les séniors*
- *Les séniors à domicile*

*Aussi, les villes travailleront sur un marché commun avec les 4 lots correspondant aux 4 types de bénéficiaires. La première étape est la constitution d'un groupement de commande.*

*Le coordonnateur du groupement de commandes est la ville de Bures-sur-Yvette.*

*La Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée de représentant des membres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.*

*Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.*

*Le Comité de pilotage est composé de représentants de chaque ville.*

*Pour la commune d'Igny*

- Monsieur le Maire, ou son représentant*
- L'adjoint au maire en charge de l'Enfance et de la Restauration Collective, ou son représentant*
- L'adjoint au maire en charge des Séniors, ou son représentant.*

*Les membres du groupement de commandes peuvent se retirer du groupement sans que soit nécessaire l'accord préalable des autres membres.*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023 et en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de ;*

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide, constitué des villes de Bures-sur-Yvette, de Saclay, de Vauhallaan et d'Igny et son adhésion,*
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide, annexée à la présente délibération,*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froid ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.*
- Approuver la désignation de la Ville de Bures-sur-Yvette en tant que coordonnateur de groupement*
- Désigner Madame Laetitia HAMON (en tant que membre titulaire) et Monsieur Frédéric DURO (en tant que membre suppléant) afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.*

### **Madame Launay**

En soit, le groupement de commandes peut avoir un intérêt. Nous ne remettons pas en cause ce fonctionnement. Par contre, à ce stade, nous comprenons que vous n'avez pas toutes les réponses à nos questions. Mais nous aimerions savoir si les demandes communes des quatre villes vont au-delà de la loi Egalim ou restent-elles sur les pourcentages imposés par la loi Egalim ?

Nous voudrions savoir si, en dehors de l'économie d'échelle liée intrinsèquement aux bons de commandes, y a-t-il des recherches d'économie liées à d'autres leviers ? Et si oui, lesquelles ?

Au moment des vœux à Palaiseau, le Maire a dit qu'il travaillait sur l'installation d'une terre maraîchère pour alimenter la restauration collective de la ville. Est-ce que ce type de projet pourrait faire partie de la réflexion ?

### **Monsieur le Maire**

A ce stade, je ne peux pas vous répondre. En revanche, aujourd'hui, le sujet Egalim est vraiment discuté avec les communes. Est-ce que nous irons au-delà ou non ? A ce stade, je n'en sais rien mais, là aussi, nous vous répondrons.



Le sujet des fermes maraîchères dans le secteur est réel. Après, nous avons toujours le même sujet sur les volumes d'approvisionnement et la question des différentes saisonnalités avec des produits cultivés par les maraîchers. D'ailleurs, le sujet des fermes maraîchères renvoie également à celui de la légumerie départementale pour laquelle nous avons adhéré sur son principe, par délibération. Nous ne remettons pas en cause ce principe mais nous attendons la suite opérationnelle du projet. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'informations particulières. Je ne sais pas si, depuis, il y en a eu au niveau du Département. En tout cas, nous sommes très volontaires sur le sujet mais nous attendons.

#### **Madame Launay**

Y a-t-il d'autres leviers économiques pour faire baisser les coûts hors le fait que ce soit un groupement de commandes ? Par exemple, envisagez-vous de retirer une composante ou d'introduire des repas végétariens ? Des repas non carnés peuvent être équilibrés en apports nutritionnels et faire, en même temps, diminuer les prix.

#### **Monsieur le Maire**

En ce moment, ce sujet est largement débattu avec les communes. Nous en avons également parlé avec les parents d'élèves. Aujourd'hui, la tendance serait d'arriver à proposer un menu végétarien. Cela ne semble pas poser de problèmes aux quatre villes, ni aux parents d'élèves.

Le sujet des composants est encore en discussions. Le principe est que la valeur nutritionnelle des repas soit toujours bien traitée. Nous ne percevons pas de difficultés majeures à ce stade. Après, je ne suis pas sûr que ce nouveau marché nous fasse faire forcément des économies avec les augmentations extrêmement fortes des matières, du transport et cætera. Nous ferons peut-être une économie d'échelle en proposant un marché aux entreprises avec quatre mille repas plutôt que mille repas. Cela permettra peut-être à certaines entreprises de se battre et d'être concurrentielles entre elles et, pour nous, d'avoir plus de choix.

Je trouve la démarche intellectuelle intéressante. Nous n'avons pas forcément tous les mêmes cultures par rapport au sujet de la restauration. Malgré tout, cela n'empêche pas d'avoir un projet qui ne sera pas déstructuré par rapport aux besoins du cahier des charges d'origine des quatre communes.

Pour Egalim, je vous répondrais car c'est un sujet très important.

#### **Madame Launay**

Dans le cahier des charges, comptez-vous mettre une clause de proximité ?

#### **Monsieur le Maire**

Le problème des clauses de proximité est qu'il faut le faire de manière intelligente. Nous ne pouvons pas imposer. Sinon, il y aurait une rupture d'égalité au niveau des candidats. Dans le marché actuel, nous avons imposé de pouvoir flécher les boulangeries du secteur pour la livraison du pain. Bien sûr, cela reste un critère extrêmement important mais il faut l'écrire de telle sorte que ce soit légal afin que le marché ne soit pas retoqué.

**VOTE** : unanimité

### **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT » AUPRES DE L'ETAT**

*Rapporteur Monsieur Duro*

*Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant :*

- *La performance environnementale*
- *L'adaptation au changement climatique*

- *L'amélioration du cadre de vie.*

*Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.*

*Le « fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'Etat.*

*Néanmoins, il est nécessaire de veiller à :*

- *Ce que les projets présentés respectent la réglementation environnementale existante,*
- *L'articulation des projets financés avec les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)*
- *L'articulation des mesures financées par le « fonds vert » avec le reste de l'action territoriale.*

*Les projets pressentis pour la ville d'Igny seraient :*

- *AXE 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics*
  - *Travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipements :  
Rénovation de la salle du conseil avec remplacement des menuiseries, amélioration de l'isolation et remplacement mode de chauffage électrique*
  - *Opérations lourdes immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs des travaux précités et pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, ravalement ou étanchéité toiture du 40 rue Jules Ferry*
- *AXE 2 : Fonds de renaturation des villes*
  - *La renaturation de sols et d'espaces urbains : désimperméabilisation des cours d'école JB Corot*
- *AXE 3 : restauration écologique*
  - *Restauration des sols forestiers :*
    - *Gestion du Bois de Normandie*
    - *2<sup>ème</sup> phase du chemin du Picotois*
  - *Continuité écologique*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat.*

### **Madame Launay**

Et pour la végétalisation du toit de la cantine ?

### **Monsieur Duro**

Des interlocuteurs de la Préfecture nous ont conseillé de ne pas l'inscrire car ce n'était pas sûr. D'un côté, effectivement, c'est un projet à objectif écologique. Néanmoins, il reste sur un bâti existant. Donc, ce n'est pas évident que ça puisse être inscrit. Nous avons donc réaxé nos projets.

### **Monsieur le Maire**

Nous essayons de nous rapprocher de tous les types d'informations et d'interlocuteurs de l'Etat sur le sujet. Il y a deux types de dispositifs. Il y a ce que nous inscrivons dans les demandes dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). C'est un contrat porté par l'agglomération qui porte, auprès de l'Etat, les CRTE des différentes communes. En fait, c'est le facteur. Dans le cadre de ce contrat, l'Etat puise dans les différents fonds disponibles comme la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). En fonction

des différents critères, il en fait son affaire. Forcément, du coup, ça tombe du bon côté ou pas pour les communes concernées. Il y a de tout. Globalement, aujourd'hui, de par notre volume de financements et de subventions, nous faisons plutôt partie des communes bien servies. Je dirais presque malheureusement parce que nous avons encore des besoins. Forcément, les services de l'Etat discutent avec ceux du Département qui discutent aussi avec ceux de la Région. Donc, nous ne pouvons pas arriver en séparant bien les silos. Le fonds vert est un dispositif nouveau. Au départ, tel qu'indiqué par le Ministre, il avait l'air très simple. L'objectif était de permettre aux communes d'investir ou de relancer la machine économique. En fait, le fonds vert n'est pas si simple que cela. Une partie est affectée à des actions portées par la Région Ile-de-France, notamment le fonds friche. Ensuite, sur un certain nombre de critères, il faut que les communes puissent justifier à l'avance les résultats attendus lorsque, par exemple, il est décidé de travailler sur une rénovation énergétique d'un bâtiment. Etudes à l'appui, il faut pouvoir dire qu'en faisant cette rénovation énergétique, ça sera moins 20, 30 ou 40%. En soit, la méthode est bonne. Le problème est que cela demande aux communes d'aller chercher de nouveaux bureaux d'études ou prestataires pour faire des études sans avoir l'assurance qu'elles seront financées sur des projets prévus dans le cadre de ces études. Du coup, aujourd'hui, le Préfet semble vouloir être assez souple. Et, pour le coup, les Préfets ont un peu de latitude. Aujourd'hui, chacun d'entre eux a une enveloppe. C'est un peu différent pour la Région Ile-de-France : des enveloppes se mélangent ou se superposent entre les départements et les régions. Aujourd'hui, le Préfet indique qu'environ quarante millions seront affectés à l'Essonne. Nous trouvons cela ridiculement bas puisque le fonds vert correspond environ à deux cent cinquante millions à l'échelle de l'Ile-de-France qui comprend sept départements. C'est un sujet que nous ne comprenons pas trop. Tout cela mérite d'être encore affiné. Une trentaine de dossiers ont déjà été déposés sur les bureaux préfectoraux. Vous avez compris qu'aujourd'hui, en fait, nous déposons les dossiers. Ensuite, nous verrons et nous ferons le lobbying nécessaire et possible pour être subventionné. C'est bien que vous ayez pu avoir cette discussion en Commission Ressources et Sécurité pour affiner un peu plus les critères. Nous verrons comment tout cela évoluera d'ici deux ou trois mois.

**VOTE** : unanimité

**8. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES**

*Rapporteur Monsieur Duro*

*Comme en 2022, la Préfecture de l'Essonne lance une campagne de soutien à l'investissement public local.*

*Parmi les projets éligibles à la DETR et prévus budgétairement par la commune, la rénovation de la salle des mariages a été retenue.*

*Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de l'accueil des célébrations de mariage et l'accueil du public pour les Conseils municipaux tout en valorisant l'aspect paysagé du Centre Bourg.*

*L'hôtel de ville étant situé en secteur classé, les travaux de rénovation seront déterminés en collaboration avec l'ABF.*

*Les travaux de la salle des mariages/salle du conseil consisteront à la rendre visible et identifiable de l'extérieur. Elle revêt un caractère important dans la vie de la commune et la vie citoyenne de tout un chacun : un lien privilégié depuis la salle vers le parvis sera créé.*

La rénovation intérieure de la salle des mariages/salle du conseil prévoit la reprise des sols, des murs et des plafonds avec une isolation thermique et phonique, le remplacement des menuiseries et la mise en place d'un mode de chauffage plus économe : l'objectif étant de créer un espace chaleureux et convivial en optimisant l'espace et la luminosité.

Le coût prévisionnel des travaux (hors aléas) relatifs à la rénovation de la salle des mariages s'élève à 326 470 € HT auquel s'ajoute 39 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 39 000 € HT pour les études diverses.

Le taux de subvention applicable pour 2023 peut varier de 20 à 50 % maximum du coût hors taxe de l'opération plafonné à 150 000 € HT pour une opération unique.

Le taux de subventions publiques total ne doit dépasser 80% de la dépense, la subvention DETR pourrait couvrir au taux maximum les dépenses à hauteur de 150 000 € HT.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Plan de financement DETR 2023</b>		
<i>Rénovation de la salle des mariages</i>		
<i>Opération</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Maitrise d'œuvre (HT)</i>	<i>39 000,00 €</i>	
<i>Etudes diverses (HT)</i>	<i>39 000,00 €</i>	
<i>Travaux (HT)</i>	<i>326 470,00 €</i>	
<i>TVA</i>	<i>80 894,00 €</i>	
<i>Subvention DETR (plafond)</i>		<i>150 000,00 €</i>
<i>FCTVA 16.404 %</i>		<i>79 619,11 €</i>
<i>Ville d'Igny</i>		<i>255 744,89 €</i>
<b>Total TTC</b>	<b>485 364,00 €</b>	<b>485 364,00 €</b>

**VOTE** : unanimité

**9. DEMANDE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LES TRAVAUX SUR LE TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRULES**

Rapporteur Monsieur Duro / Madame Hortaut

La Ville a pour projet d'engager des travaux au sein du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB), en transformant son terrain de football stabilisé en terrain synthétique.

Dans le cadre de ce projet, une dérogation a été accordée par la Fédération Française de Football (FFF) afin de classer cette installation sportive en niveau T5.

*Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football d'environ 15 millions d'euros, visant à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.*

*Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.*

*L'aide minimum accordée pour un projet sera de 1 500 € quelle que soit la nature du projet concerné.*

*De plus, et pour des raisons légales, la FFF pourra aider dans la limite de 80 % du coût total du projet lorsqu'une collectivité est le porteur de projet.*

*Concernant le projet du CSBB, une subvention peut être sollicitée pour le terrain et l'éclairage : jusqu'à 40 000 euros.*

*Cette demande de subvention sera traitée par le District de football de l'Essonne. Néanmoins, la Ville doit obtenir au préalable l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives. Cette notification d'avis préalable est l'une des pièces obligatoires pour le dossier FAFA.*

*Tout dossier de demande de subvention doit impérativement concerner une seule nature de projet. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, le porteur de projet doit présenter autant de dossiers que de natures de travaux différentes.*

*Les critères d'éligibilité sont les suivants :*

- *Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la FFF, soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;*
- *La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;*
- *L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisée par le club support ;*
- *Le porteur de projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;*
- *Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.*

**VOTE : unanimité**

**10. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) POUR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) POUR LES TRAVAUX SUR LE TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRULES**

*Rapporteur Monsieur Duro*

*La commune engage des travaux sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés.*

Le coût total du projet s'élève à 1 175 753,01 € TTC soit 979 794,18 € HT.

Afin de financer ce projet, la commune sollicite le Fonds d'Aide au Foot Amateur (FAFA) à hauteur de 40 000,00€.

Parallèlement, la commune peut disposer de 420 000,00 € auprès de la Communauté Paris-Saclay (CPS) dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour sa 2<sup>ème</sup> édition.

La commune sollicite ce soutien à 100% sur la création du terrain synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>Plan de financement SIC</b>		
<i>Création d'un terrain synthétique</i>		
<i>Opération</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Maitrise d'œuvre (HT)</i>	42 416,67 €	
<i>Etudes diverses (HT)</i>	55 377,51 €	
<i>Travaux (HT)</i>	882 000,00 €	
<i>TVA</i>	195 958,84 €	
<i>Subvention SIC</i>		420 000,00 €
<i>Subvention FAFA</i>		40 000,00 €
<i>FCTVA 16.404 %</i>		192 870,52 €
<i>Ville d'Igny</i>		522 882,49 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 175 753,02 €</b>	<b>1 175 753,02 €</b>

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à financer les travaux sur le stade synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés avec le SIC 2<sup>ème</sup> édition pour un montant de 420 000,00 €,
- Approuver les termes de la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux sur le stade synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux sur le stade synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

### **Monsieur Korchia**

Evidemment, nous ne sommes pas contre la demande de subvention. Par contre, nous aurions aimé avoir un peu plus d'informations. J'ai participé au jury de ce projet, il y a déjà longtemps. Cela a dû avancer et des choix ont dû être faits. Nous aimerions avoir des informations sur ces derniers. Au final, avec quels types de matériaux sera réalisé le terrain synthétique ? Ce type de choix nous apparaît relativement important.

### **Monsieur le Maire**

Aujourd'hui, nous ne savons rien sur les matériaux du terrain synthétique. Sur les Bois Brûlés, il y a deux sujets. Effectivement, il y a plusieurs mois, il y a eu le fameux jury où nous avons décidé de la maîtrise d'œuvre sur la base d'un projet, d'une esquisse globale. A partir de là, elle a travaillé. Mais, en réalité, jusqu'au mois dernier, la maîtrise d'œuvre et les services de la ville se sont contentés de

travailler sur l'ensemble des aspects réglementaires permettant la faisabilité du projet présenté lors du jury. Donc, aujourd'hui, il n'y a pas de modifications. Il faut bien avouer que c'est un sujet, qui sur le plan purement réglementaire, est très compliqué parce que nous devons répondre à un certain nombre d'exigences environnementales légitimes par rapport au caractère du site, le site en lui-même et les alentours. Nous sommes sur un plateau, avec un certain nombre d'aspects hydrauliques qui sont ceux sur lesquels nous travaillons aujourd'hui avec les services de l'Etat. Certains d'entre eux gèrent l'aspect site classé et jugent l'aspect paysage. Nous ne sommes pas encore passés en commission départementale. Nous l'avons souligné au directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui va se renseigner. Ensuite, les services de l'eau jugent la compatibilité hydraulique par rapport à la situation du site. En décembre 2022, les services de l'Etat nous ont répondu par rapport au projet que nous leur avons envoyé et correspondant au projet de la maîtrise d'œuvre. Il n'y a donc pas eu de modifications par rapport à ce qui avait été présenté, il y a quelques mois. Ils nous ont surtout fait des remarques en demandant des études d'incidences complémentaires par rapport au projet, pour être assuré que, notamment, l'aspect bâtementaire, ne vienne pas dégrader l'écosystème hydraulique du site et autour du site. Donc, aujourd'hui, nous avons indiqué aux services de l'Etat que les études qu'ils demandent sont très contraignantes. Nous sommes en train de discuter avec eux pour savoir quelles sont les natures de l'étude hydraulique qu'il faut réaliser. Par rapport à ce que nous pouvons travailler dans le cadre du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), j'estime que le projet ne nécessite pas d'études hydrauliques telles qu'on peut le faire sur la faune et la flore sur quatre saisons. A priori, c'est aussi la réponse des services de l'Etat mais, telles qu'ils ont rédigé les réponses et les remarques aujourd'hui, nous pourrions penser qu'ils demandent, en réalité, une étude sur un an. Donc, aujourd'hui, nous sommes sur des échanges et des dialogues techniques avec différents services pour vérifier exactement ce qu'ils nous demandent pour que nous puissions apporter des précisions sur le projet que nous leur avons présenté.

Ensuite, concernant le terrain synthétique, nous allons demander des études précises sur la matière, les dimensions, les éclairages et cætera pour travailler sur le projet en sachant que nous estimons que c'est un projet assez long mais beaucoup moins compliqué et contraignant que la partie bâtementaire du projet d'ensemble. Les travaux ne démarreront pas avant la fin de l'année ou, peut-être, au dernier trimestre mais nous voulons bien mener les études dans lesquelles il y aura, notamment, la question des études de sols sur lesquelles il faut que nous puissions nous mettre d'accord. Pour le coup, nous travaillerons ensemble. Il n'y a pas de sujet.

### **Madame Launay**

Concernant les problèmes hydrauliques pour lesquels l'Etat demande une attention particulière, c'est pour le respect de la trame bleue, pour les retenues d'eau à la parcelle ?

### **Monsieur le Maire**

Non. Lorsque le maître d'œuvre a commencé à travailler le projet, il a constaté qu'il y avait des zones humides sur la parcelle. Il y a deux types de zones humides : celles inventoriées et celles pour lesquelles il y a des suspicions. Aujourd'hui, la partie bâtementaire définie est essentiellement orientée sur le côté du terrain en herbe. A priori, selon le projet, nous devrions avoir moins de surface bitumée qu'aujourd'hui. Sur certains aspects, le projet se rapproche des zones humides suspectées. C'est vraiment le sujet du respect des zones humides présentes sur le site. Faire des études longues est coûteux. Nous aimerions pouvoir négocier avec les services de l'Etat. Aujourd'hui, nous ne voulons pas répondre à une demande de ce dernier qui pourrait laisser penser que nous sommes en train de travailler sur un dossier qui est sous le régime de l'autorisation.

**VOTE** : unanimité

## **11. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 POUR LES TRAVAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Rapporteur Monsieur Duro

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local vise à soutenir l'investissement des collectivités locales.

Des projets pourront être déposés au titre des priorités thématiques ci-après :

- Transition écologique des territoires
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel
- Travaux d'aménagement urbains et sécurisation des ouvrages d'art
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- Développement numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Le montant maximum subventionnable est de 80 % du montant HT de l'opération avec un autofinancement minimum de 20% de la part du bénéficiaire.

Pour Igny, il est proposé de présenter les travaux de création de la nouvelle cantine scolaire inscrit dans « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Le planning de cette opération prévoit la réalisation des études d'avril 2022 à mars 2023. Les concertations publiques seront intégrées dans ce délai. Le lancement des travaux est prévu en juillet 2023.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Plan de financement DSIL</b>		
<i>Création d'une nouvelle cantine scolaire</i>		
<i>Opération</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Etudes diverses (HT)</i>	434 645,00 €	
<i>Travaux (HT)</i>	3 769 519,00 €	
<i>TVA</i>	840 832,80 €	
<i>Subvention DSIL 2023</i>		2 076 000,00 €
<i>Subvention Région - CAR</i>		850 000,00 €
<i>PUP Joliot Curie</i>		450 000,00 €
<i>FCTVA 16.404 %</i>		827 581,28 €
<i>Ville d'Igny</i>		841 415,52 €
<b>Total TTC</b>	<b>5 044 996,80 €</b>	<b>5 044 996,80 €</b>

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.



**Monsieur Korchia**

Evidemment, nous sommes favorables aux demandes de subvention. De la même manière, j'ai participé à une réunion, il y a quelques temps. J'espère que les études ont avancé parce que, sinon, vous ne serez pas dans les temps. Nous aimerions avoir un peu d'informations sur le projet.

J'ai entendu dire que pour la mise en place de la cantine provisoire, vous avez arraché de nombreux arbres. Qu'en est-il ?

**Monsieur Moison**

Je l'ai aussi entendu dire lors de la réunion avec Seqens. Effectivement, on nous a dit que nous aurions arraché soixante arbres : c'est tout à fait impossible. De plus, le site, sur lequel va être installée la cantine provisoire, a fait l'objet d'une étude sur chaque espèce et chaque sujet. La plupart étaient des sujets malades ou sans aucune valeur environnementale, comme les thuyas. Donc, je vous rassure, nous n'avons pas arraché soixante arbustes. Dans le projet du parc, nous replanterons beaucoup plus mais différemment.

**Madame Launay**

Replanter, c'est du long terme. Arracher, c'est une perte sèche. Planter un arbre qui n'est pas à sa taille adulte, c'est un investissement sur l'avenir.

**Monsieur le Maire**

Créer un espace d'un demi hectare à cet endroit-là, c'est aussi travailler pour l'avenir.

**Madame Launay**

Oui mais la compensation est différée, climatiquement parlant.

**Monsieur Turpin**

Concernant l'état d'avancement du calendrier pour la cantine, actuellement, nous terminons les études. L'Avant-Projet Définitif (APD) vient d'être approuvé. Le Projet (PRO) Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera terminé fin mars. Normalement, la période de préparation des travaux sera en juillet et les travaux commenceront en septembre. Le projet devrait être terminé fin 2024.

**Monsieur Korchia**

Par rapport à ce que nous avons vu du projet, beaucoup de choses ont évolué ?

**Monsieur Turpin**

Il y a eu beaucoup de remarques faites par les services. Nous avons aussi fait des demandes pour descendre le montant des travaux. C'est ce qui a été fait mais je n'ai pas tout en tête. Quelques plus ont également été faits. Donc, entre les plus et les moins, cela fait à peu près zéro. Le plus, essentiellement, concerne le mobilier (les tables et les chaises) qui n'y était pas au départ, représentant soixante mille euros.

**Monsieur le Maire**

Il serait bien de faire un point général lors de la prochaine Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux pour que l'ensemble des élus aient bien en tête les modifications qui ne sont pas majeures mais, au moins, comme cela, tout le monde aura le même niveau d'information.

Pour essayer de faire baisser les coûts, j'ai en tête que nous avons travaillé sur une réduction de certaines surfaces vitrées.

**Monsieur Turpin**

Il y en avait quand même une centaine de remarques. La maîtrise d'œuvre y a répondu.

## **Monsieur le Maire**

Nous avons aussi quelques sujets espaces publics que nous devons traiter.

## **Monsieur Korchia**

Effectivement, il serait intéressant d'avoir une présentation plus détaillée en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux.

**VOTE** : unanimité

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

*Rapporteur Monsieur Turpin*

*Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de respecter la loi de Transition Energétique qui prévoit, à horizon 2030 :*

- Une réduction de 30 % des consommations*
- Une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre*
- Le recours à 30 % d'énergie renouvelable.*

*En parallèle, le décret dit « tertiaire » impose aux propriétaires de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de :*

- Réduire de 40% les consommations à horizon 2030*
- Réduire de 50% les consommations à horizon 2040*
- Réduire de 60% les consommations à horizon 2050*

*Par rapport à l'année de référence 2018 identifiée suite à l'analyse des données de consommation avec l'Alec.*

*Pour atteindre ces objectifs, il convient de lancer des audits énergétiques et des audits en chaufferie, dans un premier temps, sur les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> suivants :*

- Le groupe scolaire Joliot-Curie*
- Le groupe scolaire Jean-Baptiste Corot*
- L'hôtel de ville*
- Le multi accueil collectif et familial Françoise Dolto*
- Le gymnase Guéric Kervadec*
- Le gymnase Marcel Cerdan*
- Le gymnase Saint-Exupéry et sa salle annexe*
- Le centre technique municipal.*

*L'objectif de ces audits est d'identifier les travaux à mettre en œuvre pour réduire les consommations à hauteur de la réglementation en vigueur.*

*Il pourra s'agir du remplacement des menuiseries, de l'amélioration de l'isolation en façade et en combles, de la modernisation et de l'optimisation des chaufferies.*

*La commune étant adhérente au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) relatif à l'efficacité énergétique, la mission sera confiée au bureau d'études Indigo titulaire de ce marché.*

*Conformément au bordereau de prix associé, le montant de ces études (audits énergétiques + audits chaufferie) s'élèverait à 65 920 € TTC.*

*Pour ce faire, la ville peut bénéficier de subventions d'ingénierie à hauteur de 50% du montant des études de la part de la Banque des territoires.*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Solliciter la subvention la plus élevée,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Plan de financement Audits Energétiques</b>		
<i>Audits Energétiques des bâtiments communaux</i>		
<i>Opération</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Etudes diverses (HT)</i>	54 934,00 €	
<i>Travaux (HT)</i>	0,00 €	
<i>TVA</i>	10 986,80 €	
<i>Subvention Banque des territoires</i>		27 467,00 €
<i>FCTVA 16.404 %</i>		10 813,65 €
<i>Ville d'Igny</i>		27 640,15 €
<b>Total TTC</b>	<b>65 920,80 €</b>	<b>65 920,80 €</b>

**Monsieur le Maire**

Est-ce que les panneaux photovoltaïques peuvent rentrer dans cette mission ou non ?

**Monsieur Turpin**

Oui, bien sûr. Mais cela dépend des surfaces.

**Monsieur le Maire**

Bien sûr. Après, ce sera au prestataire de nous faire des propositions.

Ce serait bien que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ait aussi un regard sur le sujet.

**Madame Francesetti**

Ils sont en lien avec l'ALEC.

**Monsieur le Maire**

Avant de signer le contrat, il faut s'assurer de la nature des prestations. Il serait dommage de se priver d'un avis technique.

**Monsieur Korchia**

Dans la liste des bâtiments, je vois le gymnase Saint-Exupéry et son annexe, est-ce que cela veut dire qu'il sera encore debout en 2030 ?

**Monsieur le Maire**

Pas sûr. Mais cela vaut le coup d'avoir l'avis du prestataire.

**Monsieur Korchia**

Là, il faudrait peut-être mieux transférer l'argent du gymnase pour les panneaux photovoltaïques.

**Monsieur le Maire**

Je pense qu'il faut maintenir le gymnase parce qu'aujourd'hui, nous ne savons pas quand il sera détruit. Avant de le détruire, il faudra reconstruire à nouveau.

**Monsieur Korchia**

Je suis bien d'accord. Je crois avoir déjà dit des choses de ce type.

**Monsieur le Maire**

Tout à fait et nous sommes d'accord sur le principe.

**VOTE** : unanimité

**13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DU « BUDGET PARTICIPATIF, ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »**

*Rapporteur Monsieur Moison*

*Le Budget participatif écologique de la région Île-de-France est un des leviers du Plan de relance initié à l'été 2020 pour faire face à l'ampleur de la crise sanitaire, économique et sociale, par le biais notamment de la reconstruction écologique du territoire francilien et en s'appuyant sur les expertises et la créativité de tous.*

*C'est la possibilité pour les collectivités, associations, entreprises franciliennes de proposer des projets d'investissement qu'elles souhaitent mettre en œuvre, dans le cadre de 6 domaines majeurs de l'environnement du quotidien :*

- *Alimentation ;*
- *Biodiversité et espaces verts ;*
- *Vélo et mobilités propres du quotidien ;*
- *Propreté, déchets et économie circulaire ;*
- *Energies renouvelables et efficacité énergétique ;*
- *Santé environnementale.*

*Les projets retenus par une commission d'admissibilité, dont la composition est définie par un arrêté de la Présidente de la Région, sont proposés au vote des Franciliens. Le vote se déroule sur la plateforme dédiée : <https://www.iledefrance.fr/budget-participatif-ecologique>. Sur la base du classement des projets par ordre décroissant de votes, 90 % maximum des projets ayant obtenu le plus de votes sont proposés à l'attribution d'une subvention.*

*La subvention régionale est alors comprise entre 1 000 et 10 000 € :*

<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Montant subvention</b>
A partir de 1 500 €	<b>1 000 €</b>
A partir de 2 900 €	<b>2 000 €</b>
A partir de 4 300 €	<b>3 000 €</b>
A partir de 5 800 €	<b>4 000 €</b>
A partir de 7 200 €	<b>5 000 €</b>
A partir de 8 600 €	<b>6 000 €</b>
A partir de 10 000 €	<b>7 000 €</b>
A partir de 11 500 €	<b>8 000 €</b>
A partir de 12 900 €	<b>9 000 €</b>
A partir de 14 300 €	<b>10 000 €</b>

*A ce titre, l'achat de matériel (clôture, abri, ruches...) pour le projet de bergerie municipale (coût prévisionnel estimé à 5 000€ TTC), et pour le projet du rucher municipal (coût prévisionnel estimé à 2 500€ TTC) seraient éligibles pour bénéficier de ce « budget participatif, écologique et solidaire » de la région Île-de-France.*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au « budget participatif, écologique et solidaire » de la région Ile-de-France.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.*

### **Madame Charpentier**

Je n'ai pas compris la notion des deux sites. Ils seront permanents ou les moutons s'y promèneront de l'un à l'autre ?

### **Monsieur Moison**

Ce seront deux sites permanents. En plus de cela, les moutons se baladeront sur d'autres sites d'éco pâturage de la ville. L'objectif est aussi d'économiser la tondeuse. Il faudra voir où nous les mettrons sur la prairie pour que cela ne dérange pas trop.

### **Monsieur le Maire**

En fait, ce sont des installations très légères.

### **Monsieur Moison**

Pas tant que ça, parce qu'il y a des pics à mettre. C'est pour cela qu'il faut que nous regardions. La prairie est un peu moins sûre mais je pense que ce serait bien. Nous allons en parler à la prochaine réunion avec Monsieur le Maire. Ensuite, nous ferons un point avec les Festi'vallée pour voir où mettre les moutons. Ce serait bien de leur réserver un endroit.

### **Monsieur le Maire**

Oui, bien sûr. Je pense que ce projet plaira à tout le monde.

J'en rappelle le principe. Aujourd'hui, effectivement, nous démarrons avec la bergère et son cheptel. Actuellement, elle est basée sur Clamart. Nous allons démarrer avec quelques bêtes. Avec la bergerie, il y a trois objectifs. Le premier est pédagogique afin que les enfants des centres de loisirs comprennent le rôle de l'élevage de brebis et le rôle de l'élevage d'un animal dans l'écosystème agricole mais pas uniquement. Il y a aussi l'éco pâturage. Et, ensuite, ultérieurement, je crois beaucoup dans le travail avec les agriculteurs du Plateau. Aujourd'hui, un certain nombre d'entre eux s'interrogent et réfléchissent à une introduction de bêtes sur leurs terrains. Je suis persuadé qu'il y a donc quelque chose à imaginer mais cela, c'est le temps d'après.

### **Madame Launay**

Il y a déjà beaucoup de liens d'entraide entre les agriculteurs. Il y a aussi déjà une rotation en circuit court sur le Plateau. C'est très intéressant.

Il y a un autre sujet avec les moutons. Il n'y a quasiment plus de filières en France. La laine part soit au bout du monde, soit en Italie. Du coup, les bergers cherchent à remettre en place des filières de laine. Il y a plein de petits lieux avec quelques moutons qui ne sont pas forcément de l'élevage industriel. Du coup, cela pourrait aussi être intéressant de fédérer pour récupérer la laine.

### **Monsieur le Maire**

Je pense que ce projet fonctionnera lorsque nous aurons dépassé le simple stade léger et touristique du mouton à la ville. Mais je suis persuadé que cela va marcher mais il faut bien accompagner.

### **Madame Launay**

Actuellement, il est dommage que la laine ne soit pas valorisée. Au mieux, elle finit comme paillage pour les framboisiers ou autres. Au pire, elle finit comme compost au fond d'un champ. C'est dommage car c'est un matériau noble.

**Monsieur le Maire**

Nous vous tiendrons au courant mais, en tout cas, c'est le début d'une belle aventure.

**VOTE** : unanimité

**14. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 16 NOVEMBRE 2022**

*Rapporteur Monsieur Duro*

*La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 16 novembre 2022 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet :*

- *L'adoption du règlement intérieur et du guide de la CLECT*
- *L'évaluation initiale de la compétence Culture (Ballainvilliers)*
- *La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des compétences Voirie et Eaux pluviales.*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 16 novembre 2022.*

**VOTE** : unanimité

**15. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

*Rapporteur Monsieur Duro*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 du budget principal de la ville.*

**Monsieur Korchia**

Heureusement que vous n'augmentez pas le taux d'imposition mais, hélas, les impôts fonciers vont augmenter par l'Etat.

**Monsieur Duro**

Il y a des villes, comme Paris, pour lesquelles je vous laisse deviner ce qu'ils ont fait, en plus des 7%.

**Monsieur Korchia**

Ils augmentent de 7,1%. Aller au-delà serait quand même beaucoup.

**Monsieur Duro**

Il faut quand même dire qu'à ce stade-là, 7% de réévaluation des bases foncières ne donnent pas 7% d'augmentation de la taxe foncière. Néanmoins, cela fera une augmentation entre cinquante et deux cents euros en fonction des maisons ou des appartements. Mais il est certain que c'est déjà une revalorisation très importante.

**Monsieur Korchia**

C'est quand même important et il faut reconnaître que vous ne pouvez pas aller au-delà.

Dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - qui représente un gros travail et je vous en remercie -, je regrette que la partie orientation budgétaire ne soit pas trop développée.

Vous parlez du maintien des services à la population : c'est très bien mais dans quelles conditions ? Pouvez-vous développer un petit peu ? En 2022, il me semble que vous avez augmenté beaucoup de services, notamment ceux scolaires et périscolaires.

**Monsieur Duro**

Que voulez-vous dire ? Nous avons augmenté les services ou les tarifs ?

**Monsieur Korchia**

Les tarifs. Et donc, en fait, la question est : est-ce que vous maintenez les services sans toucher aux tarifs ou vous augmenter ces derniers pour compenser les hausses de coûts divers et variés ?

Quand je regarde les chiffres au niveau de l'investissement, sur 2023, vous annoncez dix à onze millions de dépenses. C'est environ deux fois ce qui a été dépensé en 2022. Avez-vous l'idée de la façon dont vous allez financer ces dix millions ?

**Monsieur le Maire**

Je voudrais d'abord remercier le travail qu'ont réalisé Monsieur Duro et Madame Kubler, Directrice Générale des Services.

**Monsieur Duro**

Et aussi le service financier.

**Monsieur le Maire**

Oui, bien sûr. À travers vous deux, je remercie également le service financier. Je vous remercie également les uns et les autres, même si vous n'avez pas tout à fait terminé le travail budgétaire parce que nous ne sommes pas encore parfaitement à l'équilibre. Vous le savez, nous faisons ce travail dans un contexte extrêmement difficile. Nous en avons tous conscience. Ensuite, Monsieur Korchia, merci de souligner le fait, qu'effectivement, nous décidons de ne pas toucher aux taux d'imposition. Légalement, nous pourrions le faire. Mais, effectivement, aujourd'hui, nous estimons que la charge fiscale sur les ménages est très importante d'autant plus avec l'augmentation des bases que nous allons mesurer à l'automne. Je voudrais juste rappeler que beaucoup de communes augmentent leurs taux de fiscalité, dans le secteur et au-delà. En général, lorsqu'une commune touche aux taux de fiscalité, ce n'est jamais par plaisir. Mais il faut que nous mesurerions bien l'effort que nous réalisons en n'y touchant pas et en se privant, du coup, d'une recette supplémentaire potentielle. De fait, cela rend ce travail budgétaire encore plus difficile. Ensuite, lorsque nous disons que nous décidons de maintenir les services à la population, cela veut simplement dire que nous n'allons pas en fermer. En fait, nous en sommes là. Aujourd'hui, nous le savons, fermer des services à la population n'est plus un tabou. Ici, en Essonne, des communes ferment des centres de loisirs. Et je ne vais pas revenir sur les piscines qui ont fait couler beaucoup d'encre. Fermer un centre de loisirs, c'est quand même « la fin des haricots ». Pour une commune, c'est un vrai sujet. Aujourd'hui, nous ne fermons pas de services publics et il n'est pas question d'augmenter les tarifs de la restauration. Lorsque nous disons que nous maintenons les services à la population, cela veut dire que, par rapport aux ressources que nous avons aujourd'hui, à la fois financières et humaines, nous ne fermons pas de services. Mais encore une fois, c'est un équilibre difficile à trouver tous les jours. Notre sujet est de veiller à ce que les services à la population restent de qualité et, surtout, que nous n'en fermions pas. Aujourd'hui, c'est notre priorité : ne pas en fermer.

Ensuite, sur le financement des investissements, j'entends votre remarque, Monsieur Korchia. Effectivement, nous sommes à peu près à onze millions d'investissement prévus. Cela correspond à des projets qui sont aujourd'hui lancés. Par exemple, lorsque nous avons environ trois millions et demi de prévus pour la cantine, cela correspond au stade du projet. Ensuite, le financement, c'est par l'emprunt, les subventions que nous allons chercher et, aussi, par les recettes propres. Effectivement,

lorsque nous avons la vente d'un terrain - en l'occurrence, celui de la caserne - forcément, c'est aussi fait pour investir derrière. Je rappelle également, que, même si nous sommes sur des proportions moindres par rapport aux dépenses d'investissement, nous veillons aussi à avoir un regard sur nos recettes. Quand nous décidons d'investir dans des murs de commerces : c'est de l'investissement mais cela génère également des recettes par la suite. Nous ne faisons pas cela pour ça mais nous avons quand même ce regard : à chaque fois que nous pouvons aller chercher la recette et l'utiliser, nous le faisons. Mais, en tout cas, nous sommes condamnés à équilibrer le budget. C'est la règle des collectivités locales et c'est une règle que je trouve parfaitement orthodoxe. D'ailleurs, l'État devrait aussi se l'appliquer. En revanche, aujourd'hui, mon inquiétude est pour la situation très difficile que nous vivons. Si l'année prochaine, nous sommes dans la même situation, notamment, par rapport aux prix de l'énergie et que ça ne se calme pas, ce sera pire. Il n'est pas évident que l'année prochaine, les dispositifs de l'Etat tels que la compensation, le soutien et l'aide se poursuivent. La grande difficulté est, qu'aujourd'hui, nous vivons dans un monde économique extrêmement instable. Que va-t-il arriver l'année prochaine ? Nous n'en savons rien. Il y a un an, la guerre s'est déclarée en Ukraine. Nous ne savons pas ce qu'il va se passer l'année prochaine. Cela peut être pire. Nous essayons de tenir sur notre programme et nos engagements comme celui de la non augmentation des impôts. Mais demain, si des événements planétaires nous tombent dessus, nous verrons comment nous devons réagir. Je ne parle pas forcément du taux des impôts mais du maintien des services. C'est un vrai sujet. Aujourd'hui, il n'est pas évident de gérer une commune avec toutes ces incertitudes. Je me félicite du travail que nous réalisons collectivement. Nous le faisons avec responsabilité et le sens du service, quels que soient nos rôles d'élus, nos délégations, que nous soyons dans la minorité ou la majorité : nous sommes là, d'abord, pour la commune et les habitants. Mais il faut reconnaître que la situation est, quand même, sacrément difficile. Nous devrions arriver à gravir le mur cette année. Mais, dès maintenant, différentes associations d'élus passent des messages à l'État parce que beaucoup de communes ne vont pas y arriver, fermer des services et ne vont pas investir cette année. L'année prochaine, cela peut être une deuxième lame qui pourrait être fatale pour beaucoup de villages et de villes.

### **Monsieur Duro**

Le budget d'investissement, c'est un certain nombre de projets bien financés et de dépenses cumulées. Heureusement qu'ils ont été bien financés en amont parce qu'aujourd'hui, il n'est pas certain que les mêmes projets obtiendraient les mêmes niveaux de financement. Nous sommes prudents en matière de recettes. Nous demandons deux millions d'euros. Nous pouvons tabler sur huit cent cinquante mille euros de subvention. Et nous inscrivons cinq cent mille euros. Vous voyez que nous sommes ultras prudents. Nous faisons attention. Nous avons des cessions que nous avons validées l'année dernière et que nous enregistrons comptablement cette année, comme celle de la caserne qui rapporte, à elle toute seule, un peu plus de deux millions d'euros. Et puis, l'emprunt vient équilibrer cela. Pour rappel, l'année dernière, nous avons emprunté un peu plus d'un million sept cents mille euros. Cette année, nous ne savons pas à quel niveau se situera l'emprunt. Il sera probablement entre un et deux millions d'euros. Le mur budgétaire est en fonctionnement parce que, quand 58% de vos recettes doivent être générées pour la masse salariale et, qu'ensuite, l'énergie prend fois deux - fois trois : il est là le mur budgétaire. Après, la masse salariale n'a pas aidé les collectivités parce qu'entre l'année dernière et cette année, nous sommes de l'ordre de 5%. Ce n'est pas rien. Nous sommes aussi obligés de contrôler le niveau de recrutement. Nous pouvons nous poser des questions à chaque fois. C'est aussi un travail fin avec l'administration de se questionner sur le recrutement de l'ensemble des postes à pourvoir ou non. L'équilibre sera fait. Nous sommes prudents dans nos évaluations de recettes de fonctionnement. Les droits de mutation rapportent beaucoup de financements à la commune. Nous savons que, généralement, ils augmentent mais nous avons tendance à vouloir nous laisser une marge de manœuvre pour la Décision Modificative (DM). Nous savons que cela se vend très bien sur notre ville. Et quand vous vendez, vous encaissez. C'est une source mais il y en a d'autres dans le fonctionnement.



Pour répondre à la question, en délibération, nous avons passé l'évolution du panier communal d'environ 2,6%. Pour répondre clairement aux choses, il n'y aura pas d'autres augmentations que celle-ci. Nous sommes conscients des choses difficiles que vivent les gens. La suppression de la taxe d'habitation est un ballon d'oxygène mais qui, finalement, a été dévasté rapidement par le coût de l'énergie. Nous rappelons que, pour la règle, la taxe d'habitation n'a pas disparu : elle a été compensée. Mais, évidemment, quand l'Etat parle de compensation, vous y « perdez des plumes ». D'abord, d'entrée de jeu, vous aviez cent et il vous en donne quatre-vingt. Ensuite, vous aviez cent mais, l'année d'après, si vous construisez et avez une activité dans votre ville, vous avez cent sept, cent douze. Mais il vous en donne quatre-vingt. Vous perdez donc cette dynamique. C'est pour cela que les collectivités se retrouvent en difficultés de ne pas percevoir le dynamisme de la taxe d'habitation. C'est une bonne chose pour les gens mais moins pour les collectivités. Nous devons nous poser la question sur le devenir de nos collectivités de taille comme la nôtre qui est, finalement, une taille presque critique. Dix mille habitants, ce n'est pas cinq mille. Nous ne sommes pas Versailles ou Villebon qui n'arrive pas à équilibrer son budget parce qu'elle n'a pas suffisamment de dépenses par rapport à ses recettes. Je connais un homologue à Villebon qui sourit à chaque fois. Ça commence à se compliquer, y compris pour eux, avec d'autres problématiques.

### **Monsieur le Maire**

Nous ressentons quand même que la difficulté est très forte pour les villes entre cinq mille et trente mille habitants. Parce que les communes de moins de cinq mille habitants ont beaucoup moins de services, d'équipements et de charges. Pour les communes de vingt-cinq à trente mille habitants, il y a des effets de centralité qui font que « il y a encore un peu de gras ». Nous, nous sommes vraiment entre deux. Nous sommes dans la pire situation possible.

Il y a un autre élément dont nous ne parlons pas, mais que nous aurons l'occasion d'aborder au moment du budget, c'est le sujet de l'intercommunalité. Peut-elle aider ? Peut-elle prendre le relais ? Même pas. Je suis très inquiet sur les décisions gouvernementales, qui, sur le plan économique et fiscal, vont dans le bon sens pour les entreprises en allégeant les charges fiscales des entreprises en supprimant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Pour les entreprises, c'est plutôt une bonne nouvelle. Mais pour les collectivités et les intercommunalités, c'est une catastrophe. Sur l'agglomération, la CVAE représente quarante millions soit un peu moins de 20 % des recettes. Il va quand même falloir trouver des solutions même s'il y a la même logique de compensation. C'est un piège à idiots. C'est une catastrophe. Les intercommunalités ne seront plus aussi motivées pour travailler le développement économique. Je vais vous donner un exemple. Nous allons élargir la navette de l'agglomération sur Igny, du lundi au samedi, pour reprendre le relais des bus à partir de 21h30 jusqu'à minuit. Pour le coup, c'est un super service. C'est un coût largement assuré par l'agglomération avec la participation des communes qui le souhaitent comme Igny. Mais combien de temps allons-nous pouvoir assurer ce genre de dispositif ? Et il y en a de nombreux comme celui-là. Je pense que les grandes heures de l'intercommunalité vont progressivement se terminer. Nous avons un vrai sujet. Je pense que la décision de supprimer la taxe d'habitation est une catastrophe. Si la population ne paye plus d'impôts locaux, nous ne pourrions plus dire aux gens que cela coûte tant de pourcentage d'impôts. Le rapport du citoyen à l'impôt est fondamental. Qu'il soit progressif et en fonction des revenus, c'est normal. C'est le fondement de notre société, de la solidarité et de la répartition : très bien. Mais à un moment donné, si les citoyens ne payent plus d'impôts locaux, pour le coup, cela pose un vrai problème de fond. Les services publics fonctionnent par les impôts, qu'ils soient sur le revenu, locaux et cætera. C'est un vrai sujet. Si demain, les gens ne savent plus comment sont financés les services publics parce qu'ils ne le ressentent plus par le paiement, je pense que ça va éloigner.

### **Monsieur Duro**

La bonne chose est qu'ils seront peut-être moins exigeants.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas sûr.

**Monsieur Semelet**

Je voudrais citer un chiffre allant dans le sens que la situation économique est assez inquiétante : la France vient de passer à 9% de production industrielle, comme la Grèce.

**Monsieur le Maire**

C'est le plus bas de toute l'Europe.

**Monsieur Semelet**

La production industrielle, ce sont des emplois industriels qui, en général, sont beaucoup plus payés que les services. Et donc, nous en avons beaucoup moins. En fait, quand un pays passe en-dessous de 10%, c'est pratiquement terminé. Tous les pays autour de nous passent au-delà. C'est inquiétant pour les financements à venir. D'ailleurs, pour le Crédit d'impôt pour le Développement des Affaires Electroniques (CDAE), ce sera moins un problème puisqu'il y aura beaucoup d'entreprises industrielles. De fait, on les taxera un peu moins. C'est fâcheux pour les années à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.**

**16. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.*

*Comme la réglementation l'exige, il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents. Ce tableau fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.*

*Il convient de préciser que les 58 postes vacants ne correspondent pas aux besoins mais à des postes ouverts, y compris sur les mêmes fonctions.*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

**VOTE** : unanimité

**17. ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2023**

*Rapporteur Monsieur Duro*

*Les budgets de la Ville et du CCAS n'étant pas encore arrêtés, le CCAS a demandé une avance sur sa subvention afin de payer les factures du 1<sup>er</sup> trimestre.*

*La Ville se propose de verser 50% du montant de la subvention 2022 qui représente un acompte de 111 663 €. Le montant total de la subvention sera délibéré lors du vote du budget primitif de la Ville.*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023 et en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avance sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale.

**VOTE** : unanimité

### **18. ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la réception des dossiers de demandes de subventions associatives 2023 et afin de ne pas mettre en difficulté les associations rémunérant du personnel, il est proposé de verser une première partie de subvention (50%) sur la base versée en 2022 aux associations suivantes :

**Associations rémunérant du personnel permanent :**

<b>Noms des associations</b>	<b>Subvention versée 2022</b>	<b>Acompte 2023 50 % subvention 2022</b>
MJC JEAN VILAR	118 418,00 €	59 209,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 418,00 €</b>	<b>59 209,00 €</b>

**Associations sportives rémunérant du personnel vacataire :**

<b>Noms des associations</b>	<b>Subvention versée 2022</b>	<b>Acompte 2023 50 % subvention 2022</b>
Football Club d'Igny	37 000,00 €	18 500,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	8 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	12 000,00 €	6 000,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	1 350,00 €
Judo Club d'Igny	8 000,00 €	4 000,00 €
Tennis Club d'Igny	18 000,00 €	9 000,00 €
Association Pongiste Ignissoise	8 500,00 €	4 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>103 200,00 €</b>	<b>51 600,00 €</b>

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 110 809,00 €.

**VOTE** : unanimité

### **19. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES AUX MANIFESTATIONS SENIORS**

Rapporteur Madame Gorsy

Plusieurs manifestations dédiées aux seniors sont proposées tout au long de l'année : le thé dansant, la sortie de printemps, la semaine bleue, le festin festif et les colis de Noël. La volonté de la ville est d'offrir aux seniors ignissois des activités de loisirs permettant de rompre l'isolement et se rencontrer. Sur l'ensemble des manifestations, certaines demandent une participation financière (sortie de printemps et thé dansant amélioré) et d'autres sont offertes.

*L'accès à certains de ces évènements se fait par invitation, envoyée aux seniors de 71 ans et plus. Dans le contexte économique contraint, la ville souhaite maintenir l'ensemble des manifestations existantes, mais cela nécessite d'en faire évoluer les critères d'accès. Aussi, concernant les manifestations de fin d'année (colis de Noël et festin festif), il est proposé l'évolution suivante : les seniors de 71 à 81 ans devront dire s'ils préfèrent recevoir un colis de Noël ou participer au festin festif. Les seniors de plus de 81 ans pourront choisir de toujours bénéficier des deux évènements.*

*Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil Municipal de mettre en place un critère d'âge pour accéder aux deux manifestations de fin d'année, de la manière suivante :*

- *De 71 ans à 81 ans : les seniors choisissent de recevoir un colis de Noël ou de participer au festin festif.*
- *Plus de 81 ans : les seniors ont le choix de continuer à bénéficier des deux manifestations de fin d'année.*

**Monsieur Korchia**

Nous sommes d'accord mais comment mesurez-vous l'économie que cela représente ?

**Madame Gorsy**

C'est la première année que nous allons mettre en place cette modification : nous ne savons donc pas quels seront les choix des seniors.

Un colis revient à presque vingt euros. Cette année, il y en a eu neuf cents. Cela représente une certaine somme mais nous essayons que son contenu soit correct.

En revanche, deux cent quarante personnes participent au festin festif et le repas revient à trente-trois euros.

En 2014, j'avais fait un sondage auprès des villes environnantes : elles avaient déjà diminué les prestations contrairement à la ville d'Igny. De nouveau, nous avons regardé aux alentours et nous nous sommes aperçus que les villes diminuaient encore. Donc, nous, en fin de compte, nous donnons le choix mais nous ne pouvons pas encore connaître l'économie financière.

**Monsieur le Maire**

Ce qui nous a fait un peu avancer dans cette réflexion, c'est qu'un certain nombre de seniors eux-mêmes nous ont suggéré de le faire. Du coup, nous allons tester.

**Madame Gorsy**

Oui, nous allons tester. Tout d'abord, est-ce que les seniors vont bien répondre ?

**Monsieur le Maire**

Nous avons aussi un autre choix : celui de « dégrader » le colis et la proposition du festin festif. Nous n'avons pas voulu faire ce choix-là.

**Madame Gorsy**

Est-ce que cette modification vous choque ?

**Monsieur Korchia**

Non. Je voulais juste savoir si cela représentait une grosse économie ou non.

**Madame Gorsy**

Les trois-quarts des seniors nous demandent pourquoi nous proposons les deux.

**VOTE** : unanimité

## **20. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES DE LOISIRS PROPOSEES AUX SENIORS IGNISSOIS**

*Rapporteur Madame Gorsy*

*La délibération du 28 mars 2017 a instauré la mise en place d'une participation financière aux activités de loisirs proposées aux seniors.*

*La délibération du 17 février 2022 a permis une révision du montant de la participation financière et l'instauration du principe de gratuité pour les seniors ayant de faibles revenus.*

*En effet, l'intérêt des activités étant de rompre l'isolement et de créer des liens, il n'est pas souhaitable que certains seniors ne puissent y participer pour des raisons financières. Les Ignissois bénéficiant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) n'ont donc aucune participation financière à verser pour bénéficier des activités de loisirs habituellement payantes. Pour rappel, le montant de l'ASPA en janvier 2023 est de 961,08 euros pour une personne seule et de 1492,08 euros pour un couple. Un justificatif sera demandé au bénéficiaire de l'ASPA lors de son inscription à l'activité.*

*La modification proposée ici concerne la possibilité, pour les seniors invités aux manifestations, de venir accompagnés d'un proche. Une participation financière sera alors demandée à l'accompagnant, selon le coût global de la prestation concernée.*

*Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Décider d'ajouter un montant de participation financière pour les accompagnants, selon le coût global de l'activité :*

<b><i>Coût global de la prestation par participant</i></b>	<b><i>Montant de la participation demandée aux seniors</i></b>	<b><i>Montant appliqué aux Ignissois bénéficiaires de l'ASPA</i></b>	<b><i>Montant de la participation demandée aux accompagnants</i></b>
<i>Inférieure à 30 euros</i>	<i>10 euros</i>	<i>0 euros</i>	<i>20 euros</i>
<i>Entre 30 euros et 50 euros</i>	<i>15 euros</i>	<i>0 euros</i>	<i>30 euros</i>
<i>Supérieure à 50 euros</i>	<i>20 euros</i>	<i>0 euros</i>	<i>40 euros</i>
<i>Thés dansants améliorés pour les non Ignissois</i>	<i>12 euros</i>	<i>-</i>	

**Madame Launay**

Et pour les aidants ?

**Monsieur le Maire**

Il faut que ce soit gratuit pour les aidants.

**VOTE** : unanimité

## **21. CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE (UDAF91) AU SEIN DU POLE DE PROXIMITE**

*Rapporteur Madame Maloizel*

*Les services publics sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale.*

*Dans le cadre de son action d'accompagnement social, de prévention et d'information, le pôle de proximité est un acteur majeur de l'inclusion sociale des habitants de la ville d'Igny et de son bassin de vie.*

*L'Union départementale des associations familiales de l'Essonne agit pour et avec les familles depuis plus de 40 ans. Elle intervient aux côtés des associations et structures locales du département sur les questions d'ordre familial ou social. Elle exerce des missions de service public.*

*Les missions principales de l'UDAF 91 sont :*

- Représenter et défendre officiellement les intérêts de l'ensemble des familles du Département,*
- Accompagner les familles et les personnes seules dans les dispositifs de lutte contre l'exclusion sociale et plus particulièrement de lutte contre l'endettement, par l'analyse de la situation, le conseil, la négociation et l'aide au dépôt d'un dossier de surendettement ou l'orientation vers un dispositif d'accompagnement individualisé*

*Le Point Conseil Budget est un dispositif mis en place par l'Etat en 2015, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et qui intègre plusieurs axes de travail dont, entre autres, l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement, destinés à prévenir l'endettement et favoriser l'accès aux droits des personnes.*

*Le Point Conseil Budget propose un service d'information, de prévention et d'accompagnement des personnes en difficulté budgétaire, sur un temps de permanences en rendez-vous individuels.*

*Ce dispositif vise à :*

- Améliorer la prévention, l'éducation et renforcer les conseils budgétaires auprès de tout public*
- Prévenir des situations de (sur)endettement en proposant des alternatives évaluables*
- Agir pour permettre l'ouverture des droits*

*Des actions collectives pourront également être mises en place, permettant ainsi d'utiliser un autre vecteur d'intervention, pour une plus grande efficacité de la réponse apportée au public.*

*Le Point Conseil Budget s'inscrit donc comme un outil de prévention pouvant freiner le processus de précarisation et d'exclusion que les deux partenaires souhaitent promouvoir via la signature d'une convention.*

*Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Approuver les termes de la convention d'intervention de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF91) au sein du pôle de proximité*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF 91) au sein du pôle de proximité pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction 3 fois, ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.*

**VOTE : unanimité**

## **22. ADHESION ET SIGNATURE DE LA CHARTE AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR » POUR L'ANNEE 2023**

*Rapporteur Madame Maloizel*

*L'association Cultures du Cœur a été créée en 1998. Elle a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par l'accès et la participation à la vie culturelle de tous. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.*

*Cultures du Cœur travaille en interface entre secteur culturel et social à travers son réseau de partenaires. L'association sollicite des équipements culturels afin que ceux-ci mettent à disposition des invitations à leurs événements pour un public éloigné ou peu familiarisé à la pratique culturelle.*

*Parallèlement, l'association établit des partenariats avec des structures sociales, médicosociales et éducatives nommés « relais » Cultures du Cœur.*

*L'action des relais ne se limite pas à la simple distribution d'invitations, mais s'inscrit bien, selon le respect de la charte de déontologie, dans une démarche de sensibilisation culturelle et sportive.*

*Le référent propose les sorties Cultures du cœur dans le cadre d'un accompagnement des personnes, soit lors d'entretiens individuels, soit lors de permanences collectives. Il fixe ainsi les objectifs de l'utilisation du dispositif et son cadre.*

### Objectifs en direction du public :

- *Renforcer le lien social*
- *Resserrer les liens familiaux, interculturels et intergénérationnels*
- *Décloisonner et revaloriser les personnes en difficultés*
- *Favoriser la participation active et citoyenne par l'accès et la participation à la vie culturelle et sportive*
- *Contribuer à faciliter l'intégration dans la vie active*
- *Permettre aux personnes les plus défavorisées d'accéder aux équipements culturels et sportifs*

*Sur la ville, le Patio et le Spot sont des lieux relais pour promouvoir et accompagner le public dans ce dispositif.*

*Le montant de la cotisation valable pour une durée de 1 an (année civile), est de 200 €*

*Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil Municipal de :*

- *Accepte que la Ville poursuive la démarche d'être relais « Cultures du Cœur »,*
- *Approuver les termes de la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur »*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur » ainsi que le bulletin d'adhésion à l'association pour l'année 2023 et tous les documents et avenants s'y rapportant.*

**VOTE : unanimité**

**23. ANNULATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB) DE SA PARCELLE AC628**

*Rapporteur Monsieur Moison*

*Constatant que les travaux de renaturation de la Bièvre allaient réduire la superficie de la parcelle AC 628, située entre la ligne de chemin de fer d'Igny et la Bièvre, il apparaît nécessaire de trouver un autre site pour l'installation de la bergerie communale.*

*Par conséquent, la convention de mise à disposition, telle que présentée au Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ne sera pas signée et la délibération n° 2022-12-01-25 est abrogée.*

*Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à ne pas signer la convention de mise à disposition par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre de sa parcelle AC628.*
- Abroger la délibération n° 2022-12-01-25.*

**Madame Launay**

C'est momentanément ?

**Monsieur Moison**

C'est peut-être définitif selon les travaux de la renaturation.

**VOTE** : unanimité

**24. DECLASSEMENT DES MATERIELS ET DES MOBILIERS DE L'OFFICE CHARLES PERRAULT ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES**

*Rapporteur Monsieur Turpin*

*La vente du terrain de l'actuelle cantine scolaire Charles Perrault à la Société d'Aménagement Joliot-Curie signée en fin d'année 2022 implique de libérer le terrain pour le restituer au nouveau propriétaire du site au 31 mars 2023.*

*A ce titre, la ville a identifié les mobiliers et/ou matériels qui peuvent être réutilisés soit dans d'autres bâtiments municipaux, soit dans la future cantine scolaire, et ceux qui peuvent être vendus.*

*La liste prévisionnelle des matériels et mobiliers identifiés pour la vente est annexée à cette note.*

*Il convient donc de les retirer de l'inventaire du patrimoine communal et de procéder à leur mise en vente sur la plateforme Webenchères*

*Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Approuver de retirer les matériels et mobiliers identifiés de l'inventaire du patrimoine communal et de les vendre aux enchères.*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*



**Madame Launay**

Pour les ventes aux enchères, il serait intéressant que vous nous disiez, approximativement, à combien vous vendez le matériel. Cela ne doit pas être très élevé.

**Monsieur le Maire**

Excellent. Tout à fait.

**VOTE** : unanimité

**25. DECLASSEMENT DES MODULAIRES ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES**

*Rapporteur Monsieur Turpin*

*La vente du terrain de l'ancienne caserne au promoteur Ramery signée en fin d'année 2022 implique de libérer le terrain pour le restituer au nouveau propriétaire du site pour le 31 mars 2023.*

*A ce titre, la ville possède huit modules, de 18 m<sup>2</sup> chacun, utilisés à ce jour par l'association « Le Vestiaire d'Igny ». Ces équipements ne pourront pas être réutilisés par ailleurs.*

*Il convient donc de les retirer de l'inventaire du patrimoine communal et de procéder à leur mise en vente sur la plateforme Webenchères*

*Après recherche sur les sites spécialisés, le prix de mise aux enchères pourrait être évalué à 10 000 €.*

*Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Approuver de retirer les dits modulaires de l'inventaire du patrimoine communal, de ne plus les assurer et de les vendre aux enchères.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

**Monsieur Korchia**

Du coup, où va aller Le Vestiaire d'Igny ?

**Monsieur Turpin**

Provisoirement, il serait relogé à la Résidence Les Belleaunes.

**Monsieur Korchia**

C'est « il serait » ou « il sera » ?

**Monsieur Turpin**

Provisoirement, ils vont être déplacés à la Résidence Les Belleaunes. Après, ils iront rejoindre le site de l'ancienne caserne.

**Monsieur le Maire**

Ils sont au courant.

**Monsieur Korchia**

Oui, je sais pour l'après mais il y a deux ou trois ans de latence.

**Madame Launay**

Ce n'est donc pas temporaire à la Résidence Les Belleaunes en attendant le relogement définitif ?

**Monsieur le Maire**

Si, c'est du temporaire pendant deux ans.

**Madame Launay**

Oui, c'est temporaire pendant la durée des travaux.

**Monsieur le Maire**

C'est cela.

**Madame Launay**

A un moment, j'ai cru que c'était temporaire dans la partie temporaire.

**Monsieur le Maire**

Non.

**Madame Gorsy**

Ils seront relogés à la Résidence Les Belleaunes mais ils n'entreront pas par le hall.

**Monsieur le Maire**

Ils auront une entrée indépendante.

**VOTE** : unanimité

**26. DECLASSEMENT D'UN VEHICULE MUNICIPAL ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES**

*Rapporteur Monsieur Jauhannet*

*Considérant que les frais à engager pour les réparations du véhicule sont trop élevés, considérant que ce véhicule ne peut plus rouler en l'état, il apparaît nécessaire de vendre ce véhicule et de le retirer du patrimoine communal.*

*Le véhicule concerné par cette mise en vente est le suivant :*

*RENAULT KANGOO*

*Immatriculé 262 DMZ 91*

*Première immatriculation : 08/10/2001*

*Kilométrage : 137877 Km*

*Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Approuver de retirer le véhicule immatriculé 262 DMZ 91 du patrimoine communal, de ne plus l'assurer et de le vendre aux enchères.*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

**VOTE** : unanimité

**27. MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE PREVUE A L'ARTICLE L.481-1 DU CODE DE L'URBANISME ET INSTAURATION D'UN BAREME RELATIF A SON APPLICATION**

*Rapporteur Monsieur Moison*

*La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » confère aux maires de nouveaux pouvoirs administratifs permettant aux communes de mieux lutter contre les infractions touchant à l'urbanisme.*

Explicitée par les articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'Urbanisme, cette loi permet aux communes de mettre en demeure les auteurs d'une infraction en leur laissant un délai de régularisation sous peine d'assujettissement à une astreinte. Cette procédure a la particularité d'offrir la possibilité d'entreprendre de façon concomitante et indépendant, des poursuites judiciaires, pénales qui s'appliquent traditionnellement.

En application de ces dispositions, une fois qu'un procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme a été dressé, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le Maire peut mettre en demeure la personne responsable des travaux soit de réaliser les travaux de mise en conformité requis, soit de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, afin de procéder à la régularisation de la situation.

Une astreinte administrative journalière allant jusqu'à 500 euros peut accompagner cette mise en demeure, modulable en fonction des travaux et de leur impact, sans pouvoir excéder toutefois un plafond total de 25 000 €. La commune peut fixer un barème pour mitiger le montant de cette astreinte en fonction de la gravité de l'infraction à faire cesser.

Barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme :

<b>Nature de l'infraction</b>	<b>Montant proposé Personne morale</b>	<b>Montant proposé Personne physique</b>	<b>Délai imparti de mise en demeure avant astreinte</b>
<i>Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)</i>	<i>25€/jour</i>	<i>12,50€/jour</i>	<i>15 jours</i>
<i>Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)</i>	<i>50€/jour</i>	<i>25€/jour</i>	<i>1 mois</i>
<i>Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)</i>	<i>100€/jour</i>	<i>50€/jour</i>	<i>15 jours</i>
<i>Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)</i>	<i>200€/jour</i>	<i>100€/jour</i>	<i>1 mois</i>
<i>Absence de déclaration préalable et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)</i>	<i>400€/jour</i>	<i>300€/jour</i>	<i>15 jours</i>
<i>Absence de permis et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)</i>	<i>500€/jour</i>	<i>400€/jour</i>	<i>15 jours</i>
<i>Non-respect du PPRI</i>	<i>500€/jour</i>	<i>500€/jour</i>	<i>15 jours</i>
<i>Non-respect des :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones naturels,</li> <li>- Sites pittoresques classés/inscrits</li> <li>- Zones Agricoles</li> <li>- Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière dans le périmètre de l'OIN du Plateau de Saclay</li> </ul>	<i>500€/jour</i>	<i>500€/jour</i>	<i>15 jours</i>

*Le recouvrement de cette astreinte est engagé par trimestre échu. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune.*

*L'autorité compétente peut toutefois, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.*

*Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction à ce même Code ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune d'Igny ;*
- *Indiquer que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants ;*
- *Préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.*

### **Monsieur le Maire**

Nous utilisons un outil que nous pouvons mettre en œuvre, justement parce que nous n'avons pas de retour. Il n'y a jamais de décisions du Procureur. Nous avons un agent assermenté pour constater.

### **Monsieur Moison**

Au service urbanisme, maintenant, nous avons un agent assermenté, en plus de ceux de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) instruisant les dossiers.

### **Monsieur le Maire**

C'est comme quand quelqu'un ne paie pas son amende pour excès de vitesse : il faut payer sinon, après, il y a une majoration.

### **Monsieur Duro**

Après, il y a des saisies.

### **Madame Charpentier**

Est-ce que cela fait comme pour la caisse des écoles ? Au bout d'un certain nombre d'années de relances, le Trésor Public nous les renvoie.

### **Monsieur le Maire**

Je pense que ce sera suivi des faits, parce qu'en début de semaine, le Préfet a organisé une réunion audio avec les maires. Le sujet y a été abordé car nous sommes tous soumis à la même situation. C'est le Préfet qui a indiqué que cette mesure était, en général, assez efficace puisque nous tapons au portefeuille, tout simplement. Donc, nous pensons que cela devrait fonctionner. Là aussi, nous vous dirons.

### **Madame Launay**

Lors de la commission, j'ai signalé que Madame Chevalier, ancienne Préfète, avait pris un arrêté contre les constructions illégales. Et cela rentre dedans. Je suis désolée parce que je n'ai pas eu les moyens matériels de faire des recherches.

**Monsieur Moison**

Nous ne l'avons pas trouvé. Nous continuons à chercher mais, pour l'instant, nous ne l'avons pas. Nous espérons que vous nous l'enverriez.

**Madame Launay**

Cet arrêté avait une double vocation et Madame Chevalier avait vraiment insisté sur cette partie-là. L'autre partie était sur les constructions illégales quand il y avait des occupations illicites de terrains avec des gens du voyage ou d'autres communautés. Mais la partie principale était pour ça, pour les piscines et toutes ces choses construites sans permis.

**Monsieur Moison**

D'accord. En tout cas, nous aurons aussi cet outil.

**VOTE** : unanimité

- - - oOo - - -

**Arrivée de Mme HAMON à 22h15**

- - oOo - - -

**28. BILAN DE LA CONCERTATION ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET « SABLIERE » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Rapporteur Monsieur Moison*

*Le 1<sup>er</sup> février 2022 a été prescrit par arrêté n°2022-368 la procédure de déclaration de projet « Sablière » portant mise en compatibilité du PLU. Conformément à la procédure en vigueur le dossier a été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui après examen au cas par cas a imposé une évaluation environnementale.*

*En application des dispositions nouvelles issues de la loi n° 2020-1525 d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 en droit de l'urbanisme l'obligation d'évaluation environnementale impose également une obligation de concertation préalable. En ce sens, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme une concertation publique a été menée dans le respect de l'article L.121-16 du code de l'environnement qui indique que :*

*« La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »*

*Partant de ce postulat, une concertation préalable a été menée suivant les conditions suivantes :*

- Durée de recueil de l'avis du public pendant 1 mois : du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023*
- Une publication dans le Newsletter de la commune a permis d'informer le public le 18 novembre 2022*

- Un affichage sur tous les panneaux administratifs de la ville a permis aux habitants d'être informés de la tenue d'une concertation
- La mise en ligne de l'entièreté du dossier de saisine à la MRAe et des procédures de participation à la concertation a été mis sur le site de la ville.

De surcroit, une adresse électronique spécifique a été créée pour le recueil des observations du public [concertationpublique@igny.fr](mailto:concertationpublique@igny.fr). Les avis pouvaient également être recueillis par : registres (aux jours et heures d'ouverture habituels de la commune), par voie postale avec accusé/ réception à l'adresse suivante :

*Hôtel de ville  
23 avenue de la Division Leclerc  
91430 Igny*

*(Projet : Mise en compatibilité du PLU : Projet Sablière)*

*Comme indiqué dans la délibération du 29 septembre 2022 n°2022-09-29-20 autorisant Monsieur le Maire à fixer les modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet « Sablière », le bilan de cette concertation devait être pris puis présenté au Conseil municipal.*

*Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Approuver le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;
- Préciser que le bilan de concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sera publié sur le site internet de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents et avenant s'y rapportant.

### **Madame Launay**

Je vais répéter ce que j'ai dit en commission : cela me gêne qu'une concertation recueille zéro participation. Quand bien même qu'il y en aurait eu une, je ne trouve pas que le résultat soit brillant et je me dis que c'est bien dommage. D'autant plus que nous avons déjà demandé que l'information passe, au moins, auprès des élus. Nous aurions pu y participer car j'aime bien répondre à des enquêtes. Nous n'étions pas non plus au courant et je trouve cela d'autant plus dommage que, sur le projet, un avis assez restrictif de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été donné. Il émet des réserves sur le bruit et la pollution puisque c'est en bordure de la RD444. Je trouve étonnant que les associations environnementales de la ville et des alentours n'aient pas répondu parce qu'il y a toujours à voir ou à dire. Nous n'avons pas de souci avec cette concertation.

### **Monsieur le Maire**

Je confirme, effectivement, qu'ils n'avaient aucune observation. J'ai expliqué la nature du projet à des personnes m'ayant interrogé lorsque je les ai croisées sur la ville. Je suis désolé de dire, qu'en fait, ça n'intéresse pas les gens.

### **Madame Launay**

Mais qu'est-ce que cela veut dire « Ça n'intéresse pas les gens » ? Cela n'intéresse pas les gens de savoir que nous allons faire des logements sociaux en périphérie de la ville, sur un bord de route ? Je trouve cela dommage.

**Monsieur le Maire**

Cela ne les intéresse pas ou ne les choque pas.

**Madame Launay**

D'un point de vue environnemental, je trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de participation.

**Monsieur le Maire**

En tout cas, nous aurons l'occasion d'en reparler parce que, maintenant que cette étape est passée, nous avons effectivement eu le retour de la MRAe qui, pour faire simple, donne son « Go ». Maintenant, il faut que le service urbanisme travaille et affine le sujet architectural et cætera. Il faudra quand même que nous échangions à nouveau sur le sujet avant que le Permis de Construire (PC) parte.

**Madame Launay**

Mais la MRAe rappelle juste les règles. Elle dit juste de prendre en considération.

**Monsieur le Maire**

Oui, c'est ça. En tout cas, je pense que c'est important que nous puissions de nouveau échanger sur la nature du projet au moment venu, même si c'est un terrain privé, mais ce sont quand même des logements sociaux. Nous avons donc quand même des choses à dire sur le sujet.

**VOTE** : unanimité

**29. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT, RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :*

- Assurances des Biens,*
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,*
- Assurances Automobile,*
- Assurances Protection Fonctionnelle.*

*Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.*

*Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.*

*À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.*

*La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement de 10 001 à 20 000 habitants à hauteur de 1 730 €.*

*Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.*

*Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.*

*Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.*

*Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,*
- Approuver la convention constitutive de groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*
- Autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents et avenants s'y rapportant,*
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

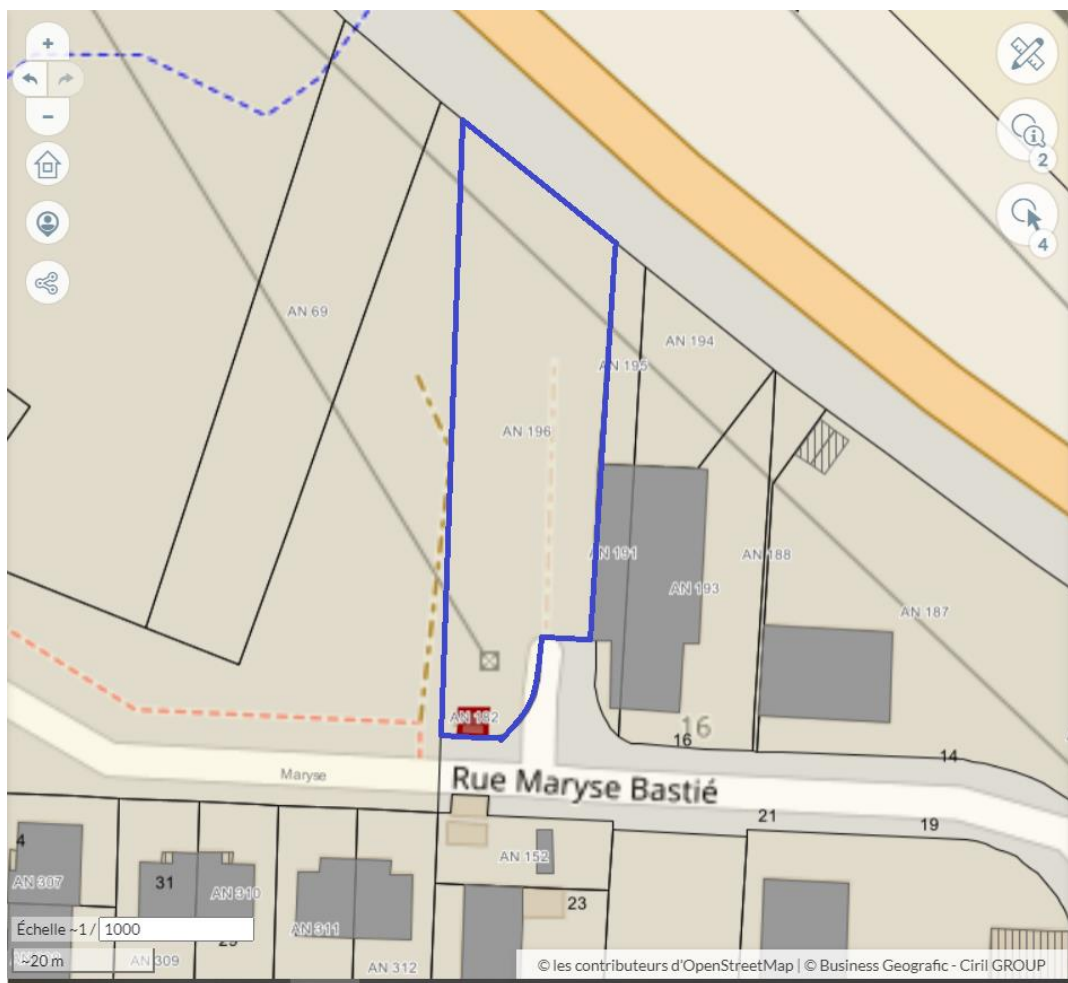
**VOTE :** unanimité

### **30. AFFECTATION ET CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AN196 ET AN182 SISE RUE MARYSE BASTIE AU DOMAINE PUBLIC**

*Rapporteur Monsieur Moison*

*Les parcelles cadastrées AN196 et AN182 d'une superficie totale de 1 513 m<sup>2</sup> sises rue Maryse Bastié sont propriétés de la commune, relevant du domaine privé.*





*L'intérêt d'affecter et de classer ces parcelles au domaine public est la nécessité de créer un parking de proximité dans la ZAC des Ruchères en apportant une réponse, en terme de stationnement, pour accueillir les spectateurs de la salle des Ruchères et, en semaine, les employés de la Zone d'Activités Economique (ZAE).*

*A cet effet, un parking d'une contenance de 31 places de stationnement dont 1 place pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront créés sur lesdites parcelles, dont le financement est supporté par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.*

*Ce parking, implanté en limite des bassins naturels de la ZAC des Ruchères, sera entouré d'une plantation dense d'essences d'origines ou de typologies plus naturelles, en continuité de l'environnement actuel.*

*Il convient donc de classer et d'affecter, au domaine public, les parcelles relevant actuellement du domaine privé communal.*

*Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de décider d'affecter et de classer les parcelles cadastrées AN196 et AN182 d'une superficie totale de 1 513 m<sup>2</sup> sises rue Maryse Bastié au domaine public.*

**Madame Launay**

Est-ce que vous prévoyez de faire un parking pour les vélos ?

**Monsieur le Maire**

Je ne suis pas sûr.

**Monsieur Moison**

Il y en a un devant la salle des Ruchères. Vous pensez qu'il en faudrait un deuxième à cet endroit-là ?

**Monsieur le Maire**

Je suis d'accord avec Madame Launay. Dans les discussions avec l'agglomération, ce qui a permis d'emporter la création du parking avec le travail de rénovation complète de la voirie de la zone d'activités, c'est de dire que ce parking, en journée, serait plutôt orienté pour les salariés de la zone d'activités et le soir pour les résidents, éventuellement pour les activités autour de la salle. Pour le coup, inciter les salariés à venir à vélo a du sens. Il faut peut-être quand même mettre un mobilier pour les vélos.

**VOTE** : unanimité

**31. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA SOCIETE EGS, DELEGATAIRE DE L'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES DE LA COMMUNE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

**Ce point est reporté, à l'unanimité, des membres du Conseil municipal.**

**32. ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'EXPLOITATION ET DES TARIFS DE DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

**Ce point est reporté, à l'unanimité, des membres du Conseil municipal.**

**33. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

*Rapporteur Monsieur Privé*

*Le SIGEIF a présenté son rapport d'activité pour l'exercice 2021 au Comité d'administration le 27 juin 2022.*

*Les chiffres clés pour Igny (extrait du rapport) :*

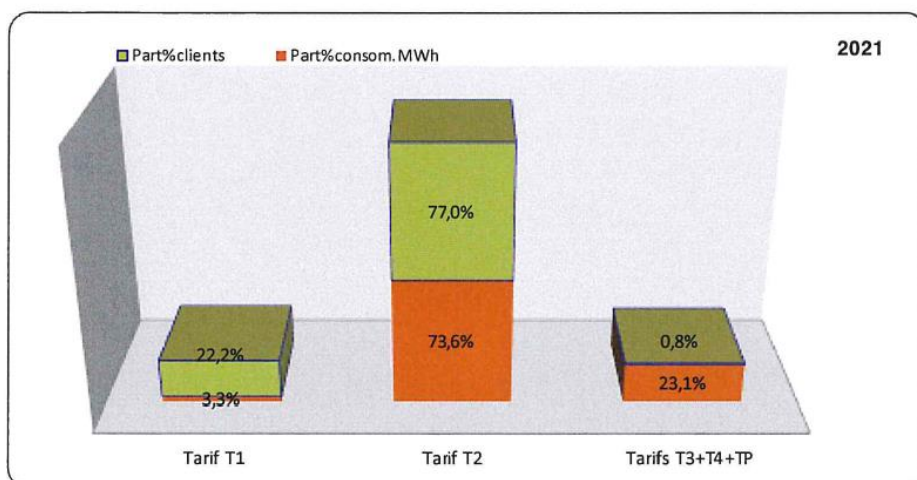
## GAZ

### A - LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATEGORIE

en MWh	Nombre de clients				Consommation				Tt. Recette (en k€ HT)*
	Total clients	Clients T1	Clients T2	Clients T3+T4+TP	Total consommation	Conso. T1*	Conso. T2	Conso. T3+T4+TP	
2021	2712	601	2089	22	59350	1964	43662	13724	841
2020	2711	594	2095	22	52047	1528	39086	11433	778
2019	2718	591	2104	23	56132	1490	40916	13726	803

\* DCP : données à caractères personnelles (moins de 11 clients ou moins de 200 MWh de consommation annuelle)

\* Recettes perçues par GRDF, gestionnaire du réseau de gaz naturel.

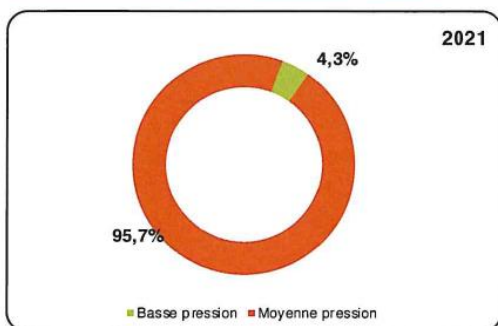


T1 (< 6 MWh/an) : usage cuisine. T2 (6 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, Pmi. T3 (300 à 5 000 MWh/an) : Pme, piscines, groupes scolaires. T4 (> à 5 000 MWh/an) : grands ensembles immobiliers. TP : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution.

### B - NATURE ET LONGUEUR DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Pression du réseau			
en mètres	Basse pression	Moyenne pression	Total
2021	1 531	34 454	35 985
2020	1 531	34 423	35 954
2019	1 531	34 423	35 954

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression

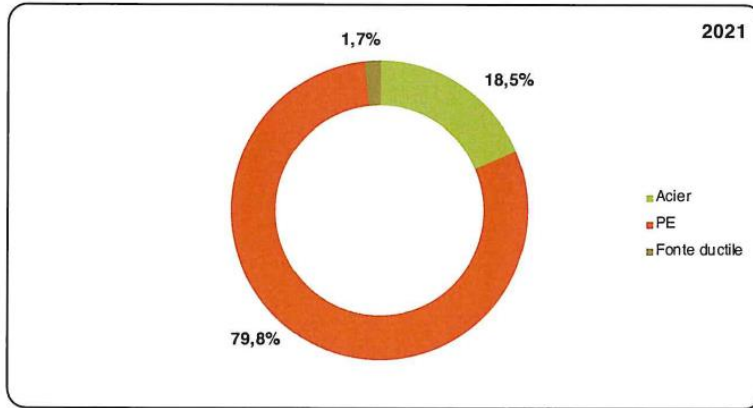


#### Pression du réseau sur le territoire du Sigeif en 2021

Basse pression	20,8%
Moyenne pression	79,2%

IGNY

Matériaux du réseau						
en mètres	Acier	PE	Divers	Fonte grise	Fonte ductile	Total
2021	6664	28703	0	0	618	35985
2020	6663	28673	0	0	618	35954
2019	6663	28673	0	0	618	35954



Nature du réseau sur le territoire du Sigeif en 2021

Acier	Polyéthylène	Divers
27,4%	59,0%	0,1%

Fonte grise	Fonte ductile
-	13,5%

Âge moyen du réseau en 2021

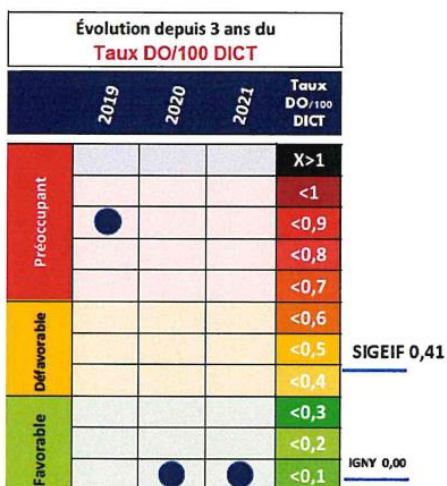
Commune	Sigeif
31,3 ans	30,6 ans

C - LES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE RÉSEAU GAZ (LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE)

En 2021, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du Sigeif 519 dommages aux ouvrages, dont 288 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 5 % des incidents, ils sont à l'origine de 16,6 % des clients coupés.

Vous trouverez ci-dessous, le **taux d'endommagements sur le réseau gaz de votre commune** ainsi que celui du territoire du Sigeif.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), **toutes maîtrises d'ouvrage confondues**.



• Au vu du niveau de sécurité constaté depuis 3 années sur votre territoire, la mise en place du dispositif :



Dispositif de prévention des risques d'endommagements piloté par l'Observatoire Île-de-France des Risques travaux sur réseaux, et soutenu par le Pôle Energie.

Dispositif déployé sur la commune :	NON
Est à renforcer	
Est bien adaptée	
Est recommandée	
Est sans objet	●

IGNY

## **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

### **Fourniture de gaz**

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le Sigeif. Le marché principal est complété par un marché relais, tous se terminant au 31 décembre 2022 et dont les fournisseurs attributaires sont EDF, ENGIE et PICOTY.

500 membres et 11 000 points de livraison sont concernés par ces marchés.

S'agissant de votre commune, elle est concernée par le fournisseur EDF, en charge de la fourniture en gaz pour tous vos sites, petits (moins de 300 MWh/an) dans le lot n°2, et importants (plus de 300 MWh/an) dans le lot n°4.

### **Services d'efficacité énergétique**

Afin d'accompagner les membres dans leurs démarches de transition énergétique, un service complet d'accompagnement par Inddigo, bureau d'études indépendant et expert en énergie, est à disposition sur simple bon de commandes. Ce marché a été fortement amendé et renouvelé en 2021 avec 46 différentes prestations disponibles qui permettent de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente, de prendre en compte la performance énergétique, de la programmation des bâtiments neufs ou en rénovation lourde jusqu'à la réception et au-delà, de développer des énergies renouvelables et les stratégies énergétiques territoriales.

### **Outil de suivi des consommations**

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un accès privilégié à leurs données de consommation et de facturation énergétique permettant notamment un suivi technique et financier de leurs fluides avec des bilans mensuels et annuels par un outil de suivi appelé OSE.

Cet outil est à disposition de chaque membre du groupement de commandes et il est proposé en partenariat avec le Sipperec qui apporte les données sur l'électricité pour faire d'OSE un outil multi-fluide.

Toutes les pièces des marchés, mais également des outils pour contrôler sa facture, des invitations à des formations, et des actualités, sont disponibles dans votre espace adhérent sur le site : [www.achat-gaz.fr](http://www.achat-gaz.fr)

## **CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Sigeif et le Sipperec proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), auquel votre commune participe, aux côtés de 200 autres bénéficiaires.

Ce dispositif vous permet ainsi de valoriser financièrement vos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de votre patrimoine.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2021, 1 436 GWh cumac ont ainsi été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif/Sipperec.

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité pour l'exercice 2021 du SIGEIF.*

**Madame Launay**

Sur les mille quatre cent trente-six gigawatt-heure, combien de certificats sont attribuables à la ville d'Igny ? Avez-vous le chiffre ?

**Monsieur Privé**

Non. Je peux le demander.

**Madame Launay**

Oui, ce serait intéressant.

**Monsieur Korchia**

Et la commune les touche ?

**Monsieur le Maire**

J'ai un gros doute. Il serait intéressant de savoir si la commune les touche. Nous nous renseignons.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.**

**34. DEMANDE DE DOMICILIATION EN MAIRIE DE L'ASSOCIATION « LA ROULOTTE MANDARINE »**

*Rapporteur Madame Charpentier*

*La ville d'Igny encourage et promeut les initiatives et les activités des associations culturelles.*

*L'Association « La Roulotte Mandarine » a formulé une demande de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boîte aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.*

*Cette association produit et diffuse des spectacles vivants et/ou audio-visuels et des créations sonores, sous toutes leurs formes, par tous moyens et sans restriction de lieux de représentations. Elle propose également des cours, des stages, du coaching individuel et des ateliers de théâtre, de musique et voix en anglais et en français.*

*« L'ambition de l'association est de donner à voir l'Autre dans sa complexité, mais surtout dans sa proximité, pour mettre à mal les préjugés qui nous isolent les uns des autres et ainsi éclairer l'horizon : ce qui nous rassemble est tellement plus important que ce qui nous sépare ».*

*Cette association pourra, si besoin et sous conditions, réaliser une ou plusieurs représentations de spectacles sur la ville d'Igny.*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association « La Roulotte Mandarine » au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny, avec l'attribution d'une boîte aux lettres.*

**VOTE : unanimité**

### **35. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Décision 2022-94 : maintenance de alarmes incendies des bâtiments communaux.

La ville a signé le contrat de maintenance cité ci-dessus pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, avec tacite reconduction tous les ans sans pouvoir excéder 4 ans, avec la société SECUR ELEC domiciliée au 36, rue de Montgrave 91810 Vert-le-Grand pour un montant annuel de 4 500,00 € ht.

Décision 2022-95 : convention de mise en fourrière des véhicules sur la commune d'Igny.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour 3 ans, pouvant être dénoncée par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois, avec la société AMP Dépannages domiciliée 8 bis, route de la Folie Bessin D35 91460 Marcoussis pour un montant de 253,81 € ttc par véhicule léger « classique » et 120 € ttc par véhicules deux roues. Un supplément de 6,36 € ttc par jour sera facturé pour toute procédure de mise en fourrière dépassant les 45 jours de garde journalière.

Décision 2022-96 : annulée.

Décision 2022-97 : contrat de maintenance CIRIL – avenant pour révision de prix.

La ville a signé l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance cité ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la société CIRIL GROUP SAS domiciliée au 49, avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne Cedex pour un montant annuel de 18 405,60 € ttc.

Décision 2022-98 : annule et remplace la décision 2022-96 -attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un parc arboré.

La ville a signé le marché référencé 21MA03 cité ci-dessus avec le groupement de commande dont le mandataire est la société Elementerre Paysages (94240) L'Hay-les-Roses pour un montant de 54 486,60 € ttc.

Décision 2022-99 : attribution d'un marché de fourniture de carburants par enlèvement dans des stations-services et rechargement électrique par cartes accréditives.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING (92029 Nanterre) et la société MOONGROUP SAS (75008 Paris) pour une durée d'un an ferme, renouvelable chaque année, sans pouvoir excéder 4 ans au total.

Décision 2022-100 : avenant à la mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du dépôt des permis de construire et d'aménagement du projet de réhabilitation du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus avec ETS PROCESS sis 3, rue du Haut Martin 78125 Emance pour un montant de 6 000,00 € ttc.

Décision 2022-101 : avenant n°1 au contrat de logement.

La ville a pris en compte les modifications de la loi Boutin recalculant la surface habitable du logement situé 1 Chemin du Picotois 91430 Igny de 71,05 m<sup>2</sup> contre 113,02 m<sup>2</sup> ainsi que la réévaluation du montant du loyer du logement et du garage.

Décision 2022-102 : souscription d'un contrat de prêt pour le financement des investissements 2022.

La ville a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne un prêt aux conditions suivantes :

Montant :	2 000 000,00 €
Durée :	15 ans

Mise à disposition des fonds :

Durée : 3 mois à compter de la signature du contrat  
Versement des fonds : Un seul tirage

Amortissement :

Durée : 15 ans  
Taux révisable : Taux du livret A + marge de 0,40% - révisable 1 fois durant la durée de l'emprunt  
Base de calcul des intérêts : Exact / 360  
Echéance d'intérêts : Trimestrielle  
Mode d'amortissement : Constant  
Remboursement anticipé : En taux fixe : indemnité actuarielle, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie  
En taux révisable : indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie  
Frais de dossier : 0,05% du montant du contrat de prêt, soit 1 000,00 €

Décision 2022-103 : création d'un city stade sis 3, avenue Joliot Curie à Igny.

La ville a signé la proposition commerciale pour la création d'un city stade avec la société AGORESPACES SAS domiciliée au 334, rue Bernard Bordier 60150 Longueil-Annel pour un montant de 85 718,00 € ttc.

Décision 2022-104 : bail pour un local à titre précaire.

La ville met à disposition de l'association AAPISE/INTERVAL le logement communal de type F3 sis 3, avenue Joliot Curie du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2023 pour une indemnité d'occupation mensuelle de 391,34 €, et à titre exceptionnel, une gratuite du loyer du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022.

Décision 2022-105 : avenant n°1 au bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé l'avenant n°1 relatif à la mise à disposition à l'association AAPISE/INTERVAL d'un logement communal du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Décision 2022-106 : avenant n°4 au bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé l'avenant n°4 relatif à la mise à disposition à l'association Paroles de femmes – Le relais d'un logement communal du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Décision 2022-107 : maintenance préventive des portes automatiques de la maison médicale sise 1, allée des Ruchères.

La ville a signé le contrat de maintenance citée ci-dessus avec la société PORTALP France pour un an à compter de la date de signature du contrat, par tacite reconduction tous les ans sans pouvoir excéder 3 ans, pour un montant annuel de 777,60 € ttc.

Décision 2023-01 : mission de contrôle technique pour l'installation de la cantine provisoire.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société ALPES CONTRÔLES domiciliée au 1, rue Le Corbusier 94518 Rungis cedex pour un montant de 4 320,00 € ttc.

Décision 2023-02 : avenant du 6 janvier 2022 au bail commercial du 31 janvier 2017 prenant effet rétroactif au 31 décembre 2020.

La ville a signé le bail commercial du local SARL ALIMENTATION D'IGNY se trouvant au 6, rue Gabriel Péri 91430 Igny pour une durée de 3, 6 ou 9 ans moyennant un loyer annuel fixé à 14 400,00 €. Le montant des charges afférentes est à la charge du locataire.



Décision 2023-03 : préemption des parcelles AM 32 et 33 situées Chemin des Brûlis.

La ville a préempté les biens cités ci-dessus d'une superficie de 3 812 m<sup>2</sup> au prix de 14 000,00 € et des frais annexes dont 1 000,00 € de frais de commission.

Décision 2023-04 : convention relative à une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne située 11, avenue des Peupliers 91700 Fleury-Mérogis pour une formation d'une journée, pour 10 stagiaires, et pour un montant de 300 € ttc.

Décision 2023-05 : avenant n°1 au bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus pour prolonger le bail du logement n°5 sis 3, avenue Joliot Curie, pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec la suppression des charges afférentes à la reprise des compteurs en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Décision 2023-06 : mission d'étude géotechnique de conception, phase projet (G2 PRO) pour le projet de construction de la cantine scolaire définitive.

La ville a signé pour la mission citée ci-dessus avec la société GINGER CEBTP domiciliée au 12, avenue Gay Lussac -ZAC LA Clef Saint-Pierre- 78990 Elancourt pour un montant de 7 800 € ttc.

Décision 2023-07 : avenant n°1 au contrat logement.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus suite au nouveau Pôle astreinte sports dont un agent fait partie depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 avec le maintien dans le logement de fonction et la réévaluation du montant du loyer mensuel de 50% de sa valeur locative au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➤ **Madame Launay**

La décision 2022-96 a été annulée. Puis, la décision 2022-98 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un parc arboré annule et remplace la décision 2022-96. En fait, nous ne comprenons pas bien la première et la deuxième.

**Monsieur le Maire**

La question de Madame Launay est « quel est le contenu de la décision annulée ? ». Je reconnais que, parfois, Madame Launay pose de bonnes questions parce que, pour le coup, je n'ai pas la réponse. C'est gênant.

➤ **Madame Launay**

Pour la décision 2023-03 relative à la préemption des parcelles AM 32 et 33 situées Chemin des Brûlis : avez-vous un projet ?

**Monsieur le Maire**

Non. A chaque fois que nous avons une opportunité sur des terrains en zones naturelles, nous achetons. Là, en l'occurrence, c'est une préemption. Il a fallu faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parce qu'un privé voulait acheter. Peu importe la raison de l'achat, nous achetons pour sauvegarder les terrains naturels. Mais nous n'avons pas de projet spécifique.

**Madame Launay**

Je me demandais si c'était lié au projet éco pâturage ?

### **Monsieur le Maire**

J'allais justement en parler parce que la parcelle est à côté de ce site. Au moment où nous nous parlons, ce n'est pas lié. En revanche, je vous donne un état d'avancement de l'utilisation de ce terrain qui a été clôturé avec un portail par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Nous étions en discussion avec l'association Equilibre qui travaille avec des poneys. C'est un centre équestre essayant de travailler aussi avec des enfants ayant certaines difficultés. L'idée est que les poneys puissent pâturer sur le site. C'est bien confirmé. A priori, ils arriveront au printemps quand l'herbe sera un peu plus haute.

## **36. QUESTIONS DIVERSES**

### **37. INFORMATION**

Avenant à la convention pour la mise à disposition du régisseur culturel

#### ➤ **Madame Launay**

Pouvez-vous nous expliquer le contenu de l'avenant ?

### **Monsieur le Maire**

Depuis deux à quatre ans, nous sommes en discussion avec l'agglomération sur le régisseur – employé par cette dernière - que nous avons sur la commune. Dès le départ, il y a eu un accord pour un partage à 50% des charges du régisseur entre la commune et l'agglomération. Sur le centre culturel, il y a à la fois le conservatoire géré par l'agglomération et l'auditorium avec la salle d'exposition gérée par la ville. Du coup, il y avait ce partage. En réalité, nous nous apercevons que le régisseur ne fait pas les 50/50. Le sens de l'avenant à la convention est de retravailler la répartition financière entre la ville et l'agglomération. C'est juste un réajustage financier à 40/60.

### **Madame Charpentier**

L'avenant à la convention ne remet pas en cause le travail du régisseur mais juste la part reversée chaque année.

#### ➤ **Madame Launay**

J'ai également quelque chose à vous communiquer. Vous connaissez tout mon attachement aux terres agricoles du Plateau de Saclay. Il y a plusieurs opérations, qu'elles soient immobilières ou pour les transports, rentrant dans la loi du Grand Paris. Cette dernière a créé la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF), la société du Grand Paris s'occupant du métro et l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) s'occupant de l'aménagement du Plateau de Saclay. Et en fait, il n'est pas exprimé dans la loi qui prévaut sur l'autre. Donc, actuellement, nous voyons de plus en plus de litiges parce que lorsque nous regardons la carte de la ZPNAF hébergée sur le site de l'EPAPS, il y a des décalages entre la zone tracée et les parcelles cadastrées. Quand le législateur a fait la loi, il a défini sur la carte les emprises nécessaires pour la ligne 18 et les aménagements fonciers. Ces emprises ont créé des parcelles qui sont, en partie, coupées. Dans la zone, il y a des parcelles entières du cadastre. Elles ne posent pas de problèmes puisqu'elles sont entières. Et, en fait, les parties coupées n'ont pas été bornées. Cela veut dire, qu'aujourd'hui, si nous regardons la carte, ça peut se décaler d'un mètre ou deux. Ou parfois, il y a une erreur de tracé. Plusieurs élus ont écrit au Préfet pour demander qu'un bornage indépendant de la zone soit fait pour protéger de toutes intrusions la zone agricole naturelle et forestière. J'ai communiqué les éléments à Monsieur Vigouroux. La réponse du Préfet est, en conclusion, de dire que le bornage va être fait finement par la Société du Grand Paris (SGP) ce qui pose problème puisque cette dernière est maître d'ouvrage. Donc, au début, j'ai eu l'idée de présenter une motion. Et en discutant avec Monsieur Vigouroux, il a été convenu que le mieux était

que je vous fasse une présentation et que nous discussions de ce que nous pourrions faire. J'ai oublié de dire que, pour le courrier que nous avons fait avec des élus d'horizons politiques différents, nous avons été pris un peu de court dans la démarche de recherches de signatures parce que nous nous sommes aperçus qu'il y avait le comité de pilotage de la ZPNAF qui avait eu lieu en présence du Préfet mardi soir. Donc, nous avons envoyé le courrier un petit peu précipitamment sans avoir la totalité des signatures. Cependant, face à la réponse du Préfet que je ne trouve pas satisfaisante, je pense qu'il faut accentuer et continuer ce travail de recherches de signatures. Et de fait, être plus ferme sur une demande de bornage et un redécoupage du cadastre pour qu'à la fin, une fois que les parcelles seront coupées, il n'y ait plus que des parties entières.

#### **Monsieur le Maire**

Effectivement, nous en avons parlé avec Madame Launay. Nous sommes entièrement d'accord sur le fonds ? Effectivement, nous avons ce point de vigilance à avoir. Comme le Préfet l'a exprimé aux maires mardi soir, il prend conscience de la nécessité de clarifier ces parcelles avec un géomètre. L'EPAPS dit la même chose. Très bien. Je pense, d'ailleurs, qu'ils sont sincères. Effectivement, nous ne pouvons pas accepter que ce soit la SGP qui aille délimiter les parcelles à proximité de ses chantiers. Il faut que ces dernières soient délimitées par un géomètre. Nous devons être sûr que cela se passe bien et dans des temps rapides. Je fais aussi partie de ceux qui pensent que la SGP ne se comporte pas toujours très bien avec les élus sur le fond et sur la forme. En tant que Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), nous avons eu des discussions avec la SGP il n'y a pas très longtemps : c'était n'importe quoi. Donc je n'ai pas vraiment confiance. Du coup, je pense que nous avons intérêt à prendre une initiative politique. Cela veut dire mettre la pression sur les acteurs du projet : la SGP, l'EPAPS, le Préfet de l'Essonne et le Préfet des Yvelines. Avec Madame Launay, nous nous demandions quelles étaient les voies et les moyens pour le faire ? Et puis, nous nous sommes dit, que la structure porteuse idéale pour lancer les courriers et appeler à signer, était Terre et Cité. Tout à l'heure, j'ai eu Madame Caroline Doucerain au téléphone. Au début de la discussion, elle n'était pas totalement à l'aise avec l'idée de le faire. Je lui ai dit qu'il n'y avait aucun risque à ce qu'elle porte le sujet. Pour le coup, je me suis engagé à ce que, côté essonnien, nous invitions les collègues maires du Plateau et sur les franges, à signer et, peut-être même au-delà, en particulier, le maire de Wissous qui est aussi concerné et qui pourrait être sensible à cette signature. Mais je pense que c'est important d'aller vite. Du coup, elle m'a dit qu'elle était d'accord et qu'elle le ferait. Mais je vais m'assurer très amicalement que cela se fasse rapidement. Il faut embarquer tout le monde : les maires essonnien et ceux des Yvelines.

#### **Madame Launay**

Je trouve cela bien. C'était ma première idée que Terre et Cité porte ce projet.

#### **Monsieur le Maire**

Merci de nous avoir alertés.

- - oOo - -

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h55.  
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville  
[www.ville-ignny.fr](http://www.ville-ignny.fr) (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)  
suite à l'approbation du Conseil municipal.***

- - oOo - -

<b>FONCTION</b>	<b>PRENOM &amp; NOM</b>	<b>Présent</b>	<b>Procuration</b>	<b>Absent</b>	<b>Signature</b>
Maire	Francisque VIGOUROUX	x			
Conseillère municipale	Marine METIVIER				